



Le Pays Rochois
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Exercice 2021

PREAMBULE

Les usages de l'eau sont multiples et interdépendants. Au cours de son cycle, l'eau est épurée naturellement, sans intervention humaine, par l'évaporation, la filtration dans les sols et l'autoépuration des rivières. Cependant, la concentration de l'activité humaine et les déchets qui en résultent perturbent l'équilibre de ce cycle : l'assainissement est donc une nécessité absolue pour restaurer et préserver une eau de qualité.

Il contribue à l'amélioration de la qualité de la vie (hygiène, santé, confort ménager, loisirs...), mais il touche aussi au développement économique (démographie, agriculture, industrie, aménagement du territoire...) : c'est un des éléments majeurs au maintien et à la reconquête de la qualité des milieux naturels et de la biodiversité.

Face à ces enjeux, la CCPR s'est vue confier la compétence « Assainissement » et se charge de répondre au mieux à cette mission. Avec l'aide de partenaires publics et privés, la CCPR se doit d'avoir une réflexion globale et sur le long terme, sans s'attacher à une vision exclusivement technique, mais en intégrant l'ensemble des enjeux administratifs, économiques, démographiques et environnementaux.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) est un document produit tous les ans pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un document public qui répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence envers l'utilisateur.

SOMMAIRE

CHAPITRE I : LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE 5

1. LE TERRITOIRE DESSERVI	5
1.1 Compétences et mode de gestion du service	5
2. GESTION DES ABONNÉS	6
2.1 Nombre d'abonnés	6
2.2 Instruction du volet assainissement des demandes d'urbanisme	6
2.3 Règlements d'assainissement	8
2.4 Arrêtés et conventions spécifiques de déversement	8
2.5 Arve Pure 2022 :	9
2.6 Charte Qualité et Cahier des Charges :	9

CHAPITRE II : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RESEAUX 10

1. CARACTÉRISTIQUES DES RÉSEAUX	10
2. INTERVENTIONS 2021	11
2.1 Travaux	11
2.2 Entretien	11
2.3 Bilan des déversements au milieu par le système de collecte	14
3. ETUDE DIAGNOSTIQUE DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES	17
4. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE	17
5. PROJETS 2022	20

CHAPITRE III : LES UNITÉS DE DÉPOLLUTION DES EAUX USÉES 21

1. L'UNITÉ DE DÉPOLLUTION ARVEA :	21
1.1 Capacité nominale de l'usine et évolution des charges et débits entrants :	22
1.2 Seuils autorisés du rejet au milieu naturel :	22
1.3 Débit entrant dans l'unité de dépollution :	23
1.4 Evolution du traitement des charges entrantes dans l'unité de dépollution :	24
1.5 Rendements moyens annuels de la station d'épuration ARVEA :	31
1.6 L'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) :	35
1.7 Les apports extérieurs de la file Eau :	35
1.8 Les apports extérieurs de la file Boues :	37
1.9 Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année :	37
1.10 Le devenir des boues d'épuration :	37
1.11 Co-digestion, production et injection de biométhane :	38
1.12 Remplacement de surpresseurs à lobes par des surpresseurs à vis :	39
1.13 Vidange de la file de traitement A et changement des diffuseurs :	40
2. LES « JARDINS FILTRANTS[®] » DE LA CHAPELLE RAMBAUD :	41

CHAPITRE IV : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 44

1. LES CONTROLES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :	44
2. L'INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :	47
3. LE TAUX DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS	47

CHAPITRE V : INDICATEURS FINANCIERS 49

1. ASSUJETTISSEMENT À LA TVA	49
2. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT	49

3. TRAVAUX DE BRANCHEMENT SOUS DOMAINE PUBLIC	50
4. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)	50
5. CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT PRIVÉES PRÉALABLE À LA CESSION D'UN BIEN	51
6. PRÉSENTATION D'UNE FACTURE D'EAU EN REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF	52
7. RECETTES D'EXPLOITATION	52
8. DETTE ET AMORTISSEMENTS	53
9. LISTE ET MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX RÉALISÉS	53

CHAPITRE I : LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1. LE TERRITOIRE DESSERVI

La Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) gère l'assainissement de 9 communes, à savoir : Amancy, Arenthon, Cornier, Eteaux, la Chapelle Rambaud, la Roche sur Foron, Saint-Laurent, Saint-Pierre-en-Faucigny et Saint-Sixt.

La CCPR possède les compétences de collecte, de transport et de traitement des eaux usées des communes membres.

Sur son territoire, la CCPR a fixé les grandes orientations en matière d'assainissement dans un document de zonage adopté après passage à enquête publique le 19 septembre 2017.

Ce document a défini les éléments suivants :

- orientations de la collectivité en matière d'assainissement,
- hiérarchisation et chiffrage estimatifs des projets de collecte,
- zones relevant de l'assainissement collectif,
- zones relevant de l'assainissement non collectif.

Actuellement les effluents du territoire sont collectés par 181 km de réseaux publics séparatifs puis traités dans une des deux unités de dépollution des eaux usées de la CCPR. Seule une partie de la commune d'Arenthon est reliée à la station d'épuration exploitée par le Syndicat Intercommunal des Rocailles et de Bellecombe.

1.1 Compétences et mode de gestion du service

Dans le cadre de ses compétences statutaires, la CCPR assure en régie directe :

- l'investissement dans la réalisation d'équipements d'assainissement collectifs,
- l'exploitation des réseaux d'assainissement et de l'unité de dépollution par Jardins Filtrants de la Chapelle Rambaud,
- les missions du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) en matière de contrôle.

La CCPR a confié l'exploitation de l'unité de dépollution ARVEA, située sur la commune d'Arenthon, à la société SUEZ EAU FRANCE jusqu'en août 2023 (avec possibilité de reconduction de 2 fois 2 ans).

Le contrat d'exploitation liant la société SUEZ EAU FRANCE France à la CCPR contient les prestations suivantes :

- conduite de l'ensemble des équipements constituant le traitement des eaux et des boues et des stations de relevage sur réseau,
- réalisation des analyses de laboratoire,
- tenue d'un journal de bord,

- visite des organismes de contrôle,
- télésurveillance des ouvrages,
- détermination des paramètres de fonctionnement, choix des réglages et optimisation du process,
- réalisation de bilans entrée/sortie tout au long de l'année,
- réalisation d'un bilan annuel d'exploitation.

2. GESTION DES ABONNÉS

2.1 Nombre d'abonnés

La population de la CCPR est de 29 120 habitants (décret n°2021-1946 du 31/12/2021) et les abonnés au service assainissement sont répartis de la manière suivante :

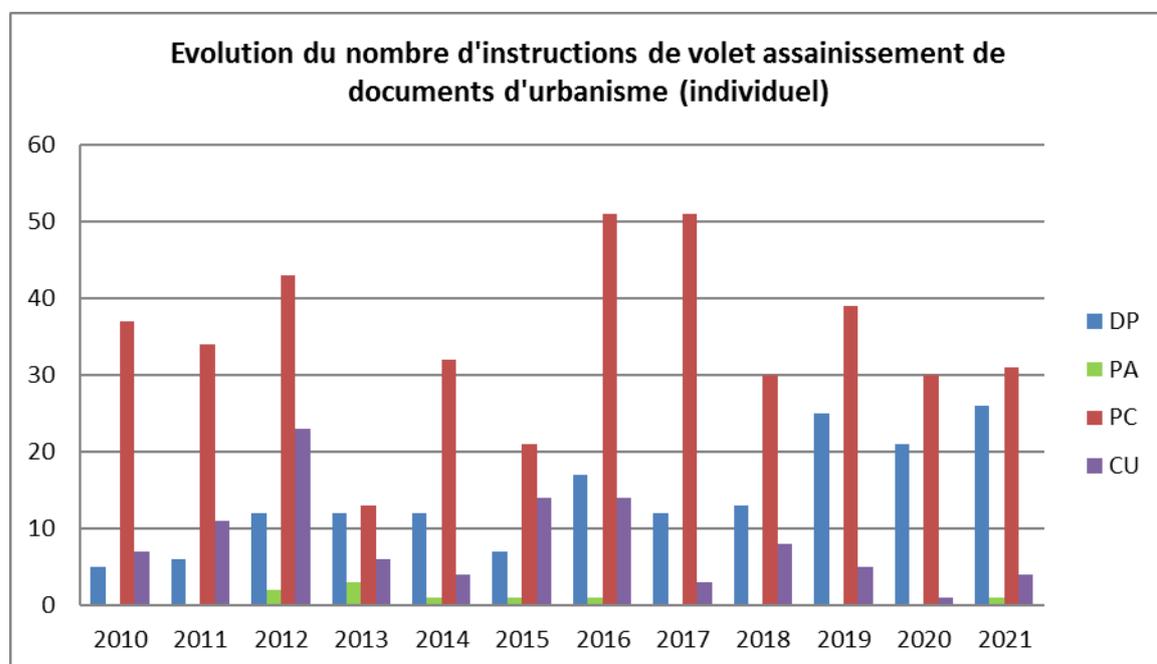
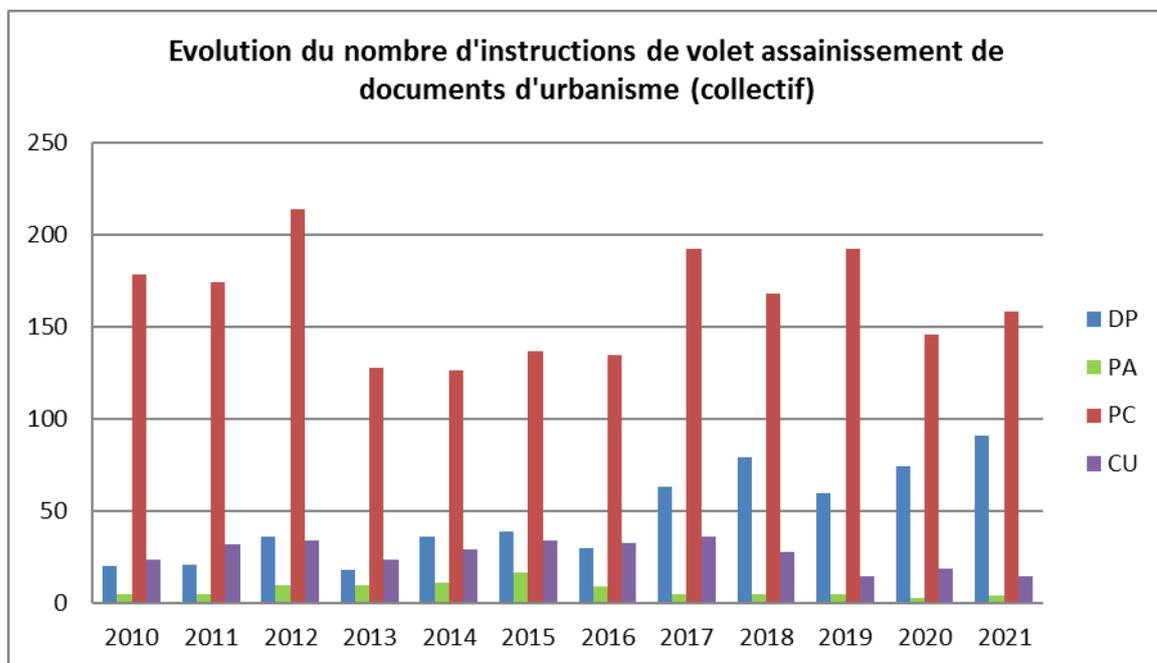
	Abonnés 2021		
	Assainissement collectif	Assainissement non collectif	Total
Amancy	1 207	78	1 285
Arenthon (secteur CCPR)	542	64	606
Cornier	517	157	674
Eteaux	647	272	919
La Chapelle Rambaud	9	115	124
La Roche sur Foron	4 436	482	4 918
Saint-Laurent	140	235	375
Saint-Pierre-en-Faucigny	2 968	165	3 133
Saint-Sixt	381	83	464
Total	10 847	1 651	12 498

Soit 86.8 % des abonnés en assainissement collectif (24 712 habitants estimés en appliquant un ratio habitants/abonné pour chaque commune) et 13.2 % en assainissement non collectif (3 738 habitants estimés avec les mêmes ratios).

2.2 Instruction du volet assainissement des demandes d'urbanisme

Sur 2021, les volets assainissement de **330 documents d'urbanisme ont été instruits par le service assainissement de la CCPR** (plus 12% par rapport à 2020). Ces dossiers sont répartis de la manière suivante :

Assainissement collectif				Assainissement non collectif			
Déclaration Préalable	Permis d'aménager	Permis de construire	Certificat d'urbanisme	Déclaration Préalable	Permis d'aménager	Permis de construire	Certificat d'urbanisme
91	4	158	15	26	1	31	4



2.3 Règlements d'assainissement

Les règlements des services d'assainissement collectifs et non collectif ont été approuvés par le conseil communautaire le 11 décembre 2012.

Ces règlements définissent les obligations de la collectivité et des usagers en matière de déclaration d'investissement, d'entretien et de contrôle des équipements concernés.

2.4 Arrêtés et conventions spécifiques de déversement

Pour tenir compte des obligations réglementaires et limiter l'impact des rejets industriels sur ses équipements d'assainissement, la CCPR a engagé une démarche d'autorisation de déversement d'effluents non domestiques dans son réseau.

ETABLISSEMENT	COMMUNE	ACTIVITES	MODALITES DE RACCORDEMENT	DATE DE SIGNATURE ET DUREE DE VALIDITE
Fromagère d'Eteaux	Eteaux	Transformation de produits laitiers Traitement du sérum par osmose	<input checked="" type="checkbox"/> autorisation de rejet <input checked="" type="checkbox"/> convention de déversement	2017 (durée de validité = 5 ans)
ENILV	La Roche / Foron	Enseignement général et technique agricole Transformation agroalimentaire du lait ou de produits issus du lait ainsi que de produits de charcuterie salaison	<input checked="" type="checkbox"/> autorisation de rejet <input checked="" type="checkbox"/> convention de déversement	2021 (durée de validité = 5 ans)
J&C SAS (ex-Fruité)	La Roche / Foron	Conditionnement de jus de fruits	<input checked="" type="checkbox"/> autorisation de rejet <input checked="" type="checkbox"/> convention de déversement	2020 (durée de validité = 5 ans)
Garage Balleydier	Saint Pierre en Faucigny	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	<input checked="" type="checkbox"/> autorisation de rejet <input checked="" type="checkbox"/> convention de déversement	2016 (à renouveler)
LEZTROY	La Roche / Foron	Restaurant de Collectivité	<input checked="" type="checkbox"/> autorisation de rejet	2015 (à renouveler)
JEAN LAIN Autosport	La Roche / Foron	Entretien de véhicules automobiles légers (lavage)	<input checked="" type="checkbox"/> autorisation de rejet	2016 (à renouveler)

Ce qui porte à 4 le nombre de conventions de rejet d'effluents industriels et à 6 le nombre d'arrêtés d'autorisation de rejet au 31 décembre 2021.

2.5 Arve Pure 2022 :

Le 11^{ème} programme « Sauvons l'eau 2019-2024 » de l'Agence de l'Eau RMC affiche comme priorité la lutte contre les substances dangereuses issues des activités industrielles et soutient les opérations collectives afin d'agir en amont et réduire la pollution toxique dispersée sur les territoires concernés.

A ce titre , Arve Pure est une opération collective entre les collectivités du bassin de l'Arve, le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A), le Syndicat National du Décolletage (SNDEC) et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse (Agence de l'Eau RMC) qui permet d'apporter des aides aux entreprises et collectivités du territoire afin de réduire les émissions de pollutions toxiques dans le milieu naturel (aides aux investissements pour les entreprises, aides à l'animation pour les collectivités...).

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du « Contrat Global du bassin de l'Arve », signé le 28 juin 2019 et porté par le SM3A, ayant pour objectif une approche territoriale globale au regard des enjeux liés au grand et petit cycle de l'eau et aux pollutions toxiques dispersées.

Les actions du contrat seront in fine portées par différents maîtres d'ouvrage : SM3A, communautés de communes, communes, collectivités territoriales, SNDEC, artisans, industriels ; pour une enveloppe globale d'aide financière de 7M€ à destination d'études, travaux et équipements des entreprises et activités économiques et des postes de chargés de missions.

2.6 Charte Qualité et Cahier des Charges :

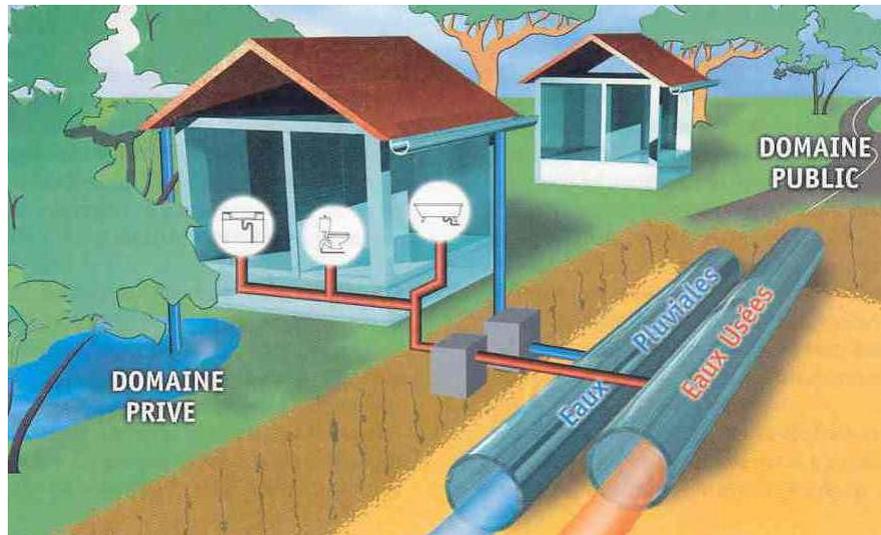
Afin de garantir la qualité et la pérennité des branchements et extensions sur le réseau d'eaux usées, et par la même occasion garantir un juste prix pour les raccordements des usagers, la CCPR a mis en place :

- Un cahier des charges recensant toutes les prescriptions techniques relatives aux travaux de raccordement ou d'extension au réseau d'eaux usées.
- Une charte qualité afin de garantir aux particuliers une liste d'entreprises signataires, engagées à respecter les procédures de la CCPR et son cahier des charges.

CHAPITRE II : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RESEAUX

1. CARACTÉRISTIQUES DES RÉSEAUX

Le réseau de collecte récupère toutes les eaux usées domestiques, à l'exception des eaux pluviales. Sont donc concernées les eaux de cuisine, de salle de bain, de WC, de machine à laver...



Certaines eaux industrielles peuvent faire l'objet d'une collecte par le réseau, mais après autorisation par le représentant de la Collectivité. Ces eaux devront remplir des critères permettant d'assurer le bon fonctionnement des stations d'épuration.

En revanche, il est formellement interdit de rejeter dans les collecteurs d'eaux usées les eaux pluviales, de ruissellement, de source, de drainage ou de fossé. Les volumes sont disproportionnés par rapport aux eaux usées, et entraînent des dysfonctionnements en station d'épuration.

Il n'existe pas de déversoir d'orage vers le milieu naturel, hors incidents sur les équipements (surverses des postes de relevage des Chavannes et de Saint Sixt. En 2017, une surverse a été créée sur le poste de relevage Saint Pierre en Faucigny - Arrêté d'autorisation de rejet DDT 2016-0378).

La réhabilitation et l'extension des réseaux d'assainissement se poursuivent selon les orientations du schéma directeur d'assainissement.

Zone de collecte :

L'activité de collecte et de traitement d'eaux usées regroupe les communes suivantes :

**AMANCY - ARENTHON - CORNIER - ETEAUX - LA CHAPELLE RAMBAUD
LA ROCHE SUR FORON - SAINT LAURENT - SAINT PIERRE EN FAUCIGNY - SAINT SIXT**

10 stations de relevage sont gérées par la CCPR et équipées de télégestions.

2. INTERVENTIONS 2021

2.1 Travaux

Les travaux en cours de réalisation ou terminés lors de l'année 2021 sont présentés ci-dessous :

Commune	Opération	Type d'opération	Nombre de raccordements
Arenthon	Les Arculinges	Extension du réseau d'eaux usées de 160 ml et création d'un poste de relevage	8
Eteaux	Le Coudray	Extension du réseau d'eaux usées de 280 ml	6
La Roche sur Foron	Dévoisement réseau RD1203	Dévoisement réseau et déport d'un regard	0
La Roche sur Foron	Réhabilitation rue Adhémar Fabri et Rue des Anciens Combattants de l'AFN	Réhabilitation sans tranchée de 517 ml de réseau et de 18 regards	0
La Roche sur Foron	Réhabilitation rue Ingénieur Sansoube et Rue des Anciens Combattants de l'AFN	Réhabilitation sans tranchée de 685 ml de réseau et de 18 regards	0
La Roche sur Foron	Réhabilitation Boulevard du Maquis des Glières	Réhabilitation sans tranchée de 794 ml de réseau et de 18 regards	0
Saint Pierre en Faucigny	Réhabilitation Avenue des Aravis et Rue Saint Maurice	Réhabilitation sans tranchée de 537 ml de réseau et de 17 regards	0
Saint Pierre en Faucigny	La Serthaz	Extension du réseau d'eaux usées de 990 ml et création d'un poste de relevage	38

2.2 Entretien

La liste des opérations d'entretien réalisées en 2021 est présentée dans le tableau suivant :

Récapitulatif des opérations d'entretien en 2021 :

	AMANCY	ARENTHON	CORNIER	ETEAUX	LA CHAPELLE RAMBAUD	LA ROCHE SUR FORON	SAINT LAURENT	SAINT PIERRE EN FAUCIGNY	SAINT SIXT	TOTAL	
Linéaire collecteurs EU CCPR (ml)	29 409	19 719	11 545	16 434	782	42 293	7 771	44 148	9 290	181 366	Infrastructures
Linéaire collecteurs EU CCPR + Privé (ml)	31 374	20 468	12 625	19 486	782	48 753	7 845	51 457	10 311	203 077	
Linéaire ITV (ml)	50	0	0	150	0	2 176	0	1 057	250	3 683	3 683 ml d'inspection télévisuelle
Taux d'inspection (%)	0.17	0	0	0.91	0	5.15	0	2.39	2.69	2.03	
Linéaire entretenu préventivement (ml)	600	900	336	300	0	2 313	0	1 934	1 593	7 976	7 976 ml hydrocurés dans le cadre de l'entretien préventif
Taux d'entretien préventif (%)	2.04	4.56	2.91	1.83	0	5.47	0	4.38	17.15	4.40	
Débouchages réseau en régie (nb)	2	1	0	1	0	6	0	2	0	12	134 interventions en régie
Débouchages siphon en régie (nb)	1	0	1	0	0	5	1	8	1	17	
Remises à niveau (nb)	0	0	3	1	0	1	0	9	1	15	
Réparations courantes (nb)	0	0	0	0	0	2	2	4	2	10	
Chantiers (nb)	0	5	0	0	0	2	2	4	0	13	
Hydrocurages (nb)	3	6	4	4	3	7	3	6	5	41	
ITV (nb)	1	0	0	4	0	8	0	12	1	26	
Contrôles de déversement au réseau EU (nb)	3	2	1	3	0	10	1	6	0	26	296 contrôles en régie
Contrôles conformité travaux (nb)	2	2	1	2	0	4	1	3	1	16	
Contrôles réseaux (nb)	5	5	8	13	1	28	3	18	6	87	
Réponses DICT (nb)	1 220										1 255 réponses administratives
Demandes de notaires (nb)	35										

La liste des opérations d'entretien réalisées en 2021 sur les postes de refoulement est présentée dans le tableau suivant :

Nom du Poste de refoulement	Année de mise en service	Travaux d'entretien et Suivi	Interventions d'astreinte (nb)
St Pierre	1992	Contrôle des installations électriques et des appareils de levage par BUREAU VERITAS – 14 et 16/09/2021 Visites hebdomadaires de contrôle par le service assainissement de la CCPR Contrôle du dispositif d'autosurveillance par CTC Environnement le 27/09/2021 Renouvellement pompe 1	11
La Papeterie	2007	Contrôle des installations électriques et des appareils de levage par BUREAU VERITAS – 14 et 16/09/2021 Visites hebdomadaires de contrôle par le service assainissement de la CCPR Migration Sofrel en GPRS + optimisation des alarmes et tempo	0
Les Chars	2000	Contrôle des installations électriques et des appareils de levage par BUREAU VERITAS – 14 et 16/09/2021 Visites hebdomadaires de contrôle par le service assainissement de la CCPR Migration Sofrel en GPRS + optimisation des alarmes et tempo	5
Les Chavannes	1987	Contrôle des installations électriques et des appareils de levage par BUREAU VERITAS – 14 et 16/09/2021 Visite hebdomadaire de contrôle par le service assainissement de la CCPR Migration Sofrel en GPRS + optimisation des alarmes et tempo	0
Pierre Longue	1998	Contrôle des installations électriques et des appareils de levage par BUREAU VERITAS – 14 et 16/09/2021 Visites hebdomadaires de contrôle par le service assainissement de la CCPR Migration Sofrel en GPRS + optimisation des alarmes et tempo.	0
Les Quarres	2009	Contrôle des installations électriques et des appareils de levage par BUREAU VERITAS – 14 et 16/09/2021 Visites hebdomadaires de contrôle par le service assainissement de la CCPR Migration Sofrel en GPRS + optimisation des alarmes et tempo	1
Ecole d'Orange	juin 2011	Contrôle des installations électriques et des appareils de levage par BUREAU VERITAS – 14 et 16/09/2021 Visites hebdomadaires de contrôle par le service assainissement de la CCPR	1
STEP de St Sixt	novembre 2011	Contrôle des installations électriques et des appareils de levage par BUREAU VERITAS – 14 et 16/09/2021 Visites hebdomadaires de contrôle par le service assainissement de la CCPR	1
PR de Moussy	2018	Contrôle des installations électriques et des appareils de levage par BUREAU VERITAS – 14 et 16/09/2021 Visites hebdomadaires de contrôle par le service assainissement de la CCPR	2

PR de Saint Laurent	2021	Visites hebdomadaires de contrôle par le service assainissement de la CCPR	0
---------------------	------	--	---

Quantités et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année :

Sous-produits évacués	Quantité brute en masse ou volume (préciser l'unité)	Destination(s) <i>En cas de destinations multiples, indiquer la répartition entre les destinations.</i>
Déchets curage réseau et postes de relevage	3.5 T	Excoffier / SILA / ARVEA
Refus de dégrillage postes de relevage	43 m3	Ordures ménagères
Hydrocarbures	5 T	SCORI Givors

2.3 Bilan des déversements au milieu par le système de collecte

Communes raccordées	Année du dernier diagnostic réseau	Déversoir d'orage				Postes de refoulement			
		Nbre Total	Nbre <120kg de DBO5	Nbre >120kg de DBO5	Nbre >600kg de DBO5	Nbre Total	Nbre <120kg de DBO5	Nbre >120kg de DBO5	Nbre >600kg de DBO5
Amancy	De 2009 à 2012 (réseau structurant uniquement) De 2012 à 2015 (une partie du réseau de la commune)	Aucun DO recensé lors du diagnostic réseau T1 et T2				2	2		
Arenthon	De 2009 à 2012 (réseau structurant uniquement) De 2012 à 2015 (une partie du réseau de la commune)	Aucun DO recensé lors du diagnostic réseau T1 et T2				3	2	1	
Cornier	De 2009 à 2012 (réseau structurant uniquement)	Aucun DO recensé lors du diagnostic réseau T1 et T2				1	1		
Eteaux	De 2009 à 2012 (une partie du réseau de la commune + réseau structurant)	Aucun DO recensé lors du diagnostic réseau T1 et T2				0			
La Chapelle Rambaud	-	Pas de DO				0			
La Roche sur Foron	De 2009 à 2012 (une partie du réseau de la	Aucun DO recensé lors du diagnostic réseau T1 et T2				2	2		

	commune + réseau structurant) De 2012 à 2015 (une partie du réseau de la commune)					
St Laurent	De 2009 à 2012 (réseau structurant uniquement)	Aucun DO recensé lors du diagnostic réseau T1 et T2	1	1		
St Pierre en Faucigny	De 2009 à 2012 (réseau structurant uniquement) De 2012 à 2015 (ensemble du réseau de la commune)	Aucun DO recensé lors du diagnostic réseau T1 et T2	0			
St Sixt	De 2009 à 2012 (réseau structurant uniquement) De 2012 à 2015 (une partie du réseau de la commune)	Aucun DO recensé lors du diagnostic réseau T1 et T2	1	1		

Amancy

Postes de refoulement

Nom	Localisation		Charge estimée (EH)	Equipé oui /non	Année de l'équipement	Équipement prévu en	Bilan des déversements	
	X	Y					Volumes	Charges en DBO5
PR de Pierre Longue (pas de surverse au milieu)	958 662	6 558 245	100	non	-	-	-	-
PR du Quarre (pas de surverse au milieu)	956 121	6 558 111	50	non	-	-	-	-

Arenthon

Postes de refoulement

Nom	Localisation		Charge estimée (EH)	Equipé oui /non	Année de l'équipement	Équipement prévu en	Bilan des déversements	
	X	Y					Volumes	Charges en DBO5
PR de St Pierre (création d'une surverse en 2017)	960 126	6 559 331	6000	Oui (débitmètre électromagnétique)	2017	-	322 m3	436 kgO2 (estimation)
PR de la Papèterie (pas de surverse au milieu)	960 126	6 559 130	20	non	-	-	-	-
PR des Chars (pas de surverse au milieu)	959 003	6 560 070	150	non	-	-	-	-

Cornier

Postes de refoulement

Nom	Localisation		Charge estimée (EH)	Equipé oui /non	Année de l'équipement	Équipement prévu en	Bilan des déversements	
	X	Y					Volumes	Charges en DBO5
PR de Cornier Moussy (pas de surverse au milieu)	953 638	6 560 123	50	Non	-	-	-	-

La Roche sur Foron

Postes de refoulement

Nom	Localisation		Charge estimée (EH)	Equipé oui /non	Année de l'équipement	Équipement prévu en	Bilan des déversements	
	X	Y					Volumes	Charges en DBO5
PR des Chavannes	956 150	6 556 122	500	Oui (détecteur d'évènement)	2013	-	0	-
PR de l'Ecole d'Orange (pas de surverse au milieu)	956 102	6 552 936	20	Non	-	-	-	-

St Sixt

Postes de refoulement

Nom	Localisation		Charge estimée (EH)	Equipé oui /non	Année de l'équipement	Équipement prévu en	Bilan des déversements	
	X	Y					Volumes	Charges en DBO5
PR de St Sixt	956 758	6 553 098	500	Oui	2013	-	0	-

St Laurent

Postes de refoulement

Nom	Localisation		Charge estimée (EH)	Equipé oui /non	Année de l'équipement	Équipement prévu en	Bilan des déversements	
	X	Y					Volumes	Charges en DBO5
PR de St Sixt	956 758	6 553 098	500	Oui	2013	-	0	-

Le tableau suivant détaille les volumes rejetés au milieu naturel par les déversoirs d'orage du système de collecte. Les volumes correspondant sont soit mesurés soit estimés.

	Volume déversé m ³	Pluviométrie mm	Cause
16/05/2021	53	27.2	Précipitations importantes
09/06/2021	18	25.5	Précipitations importantes
21/06/2021	36	15	Précipitations importantes
12/07/2021	18	47.4	Précipitations importantes
16/07/2021	36	0.4	Précipitations importantes du 12 au 15/07 (cumul de 113 mm sur ces 4 jours)
07/08/2021	162	33	Précipitations importantes
TOTAL	322		

3. ETUDE DIAGNOSTIQUE DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES

L'étude diagnostique tranche 1, portant sur les réseaux structurants de l'ensemble de la CCPR et sur un secteur de collecte situé sur les communes d'Eteaux et de La Roche sur Foron a été réalisée de 2009 à 2012.

L'étude diagnostique tranche 2, portant sur plusieurs bassins de collecte situés principalement sur les communes d'Amancy, de Saint Pierre en Faucigny et de Saint Sixt (Montisel) a été réalisée de fin 2012 au début 2015.

Les travaux issus de cette étude ont été intégrés dans le Schéma Directeur d'Assainissement approuvé par enquête publique en 2017 et son Plan Pluriannuel d'Investissements.

4. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE

Le décret et l'arrêté du 2 mai 2007 définissent précisément les différents indicateurs d'un service d'assainissement. Ils ont été modifiés par l'arrêté du 2 décembre 2013 qui définit l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale. Cet indice (Ic) a une valeur définie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Etant donné l'état de connaissance de ses réseaux, la CCPR peut bénéficier des points suivants :

	nombre de points potentiels	Valeur	points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	51%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	60%	11
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL	120	-	109

Soit, **Ic = 109/120** (pour Ic = 110/120 en 2020 – recalcul du paramètre VP.255).

Les tranches 1 et 2 du diagnostic réseaux ont permis d'approfondir la connaissance de notre patrimoine grâce à la réalisation de levés topographiques, la numérisation des plans du réseau mais aussi grâce à la réalisation de contrôles portant sur le réseau et sur les branchements. A l'issue de l'étude diagnostique tranches 1 et 2, un échéancier de travaux a été défini.

La notion de conformité de la collecte est définie comme une conformité aux prescriptions définies en application des articles R 2224-6 à R 2224-17 du CGCT.

Depuis quelques années, la CCPR s'est engagée dans une gestion rigoureuse de l'assainissement de son territoire, notamment concrétisée :

- par l'approbation le 19 septembre 2017 d'un zonage d'assainissement préalablement soumis à enquête publique. Ce zonage, conformément à la réglementation en vigueur, propose des orientations pour chaque « agglomérations d'assainissement » tout en laissant une place non négligeable à l'assainissement non collectif,
- par le lancement d'une étude diagnostique réseaux (en plusieurs tranches) dont les objectifs principaux sont une meilleure connaissance des collecteurs ainsi que la mise en place éventuelle d'une autosurveillance,
- par un financement du fonctionnement du service grâce à la redevance d'assainissement collectif comprenant une part variable et une part fixe (instaurée depuis le 1^{er} janvier 2009), mais aussi grâce à des redevances spécifiques pour effluents non domestiques.

Diagnostic Permanent du réseau de collecte :

L'arrêté du 21 juillet 2015 instaure la réalisation d'un diagnostic permanent du réseau de collecte pour les agglomérations supérieures à 10 000 EH, permettant de :

- Connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement,
- Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système,
- Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées... et si besoin les adapter sans attendre,
- Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

La CCPR a lancé cette démarche en 2021 en retenant un assistant à maîtrise d'ouvrage qui l'aidera à réaliser l'analyse préparatoire et théorique du diagnostic permanent (structure générale du réseau, bassins versants, points singuliers...). Il s'agira d'évaluer par la suite la faisabilité technique sur le terrain, de la mise en œuvre d'une instrumentation pour, in fine, déboucher sur un programme pertinent et chiffré de :

- La mise en place de points de diagnostic permanent,
- La mise en place d'un outil dédié à cette démarche.

Un rendu et chiffrage sont attendus pour le 1^{er} semestre 2022 comprenant entre autres :

- Une caractérisation des points de diagnostic existants et d'intérêt futurs,
- Une estimation des coûts des travaux d'infrastructure et d'équipements informatique,
- Une estimation des coûts de fonctionnement,
- Une approche du taux de retour sur investissement,
- Une proposition d'indicateurs pertinents,
- Une recherche des aides mobilisables...

5. PROJETS 2022

Les principaux projets 2022 relatifs à l'assainissement de la CCPR sont :

<p>Travaux d'extension et réhabilitation de réseaux</p>	<p>3 182 000 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabilitation à La Roche – Jean Jaurès – 1 400 000 € • Réhabilitation à St Pierre en Fcy – secteurs Y, N, T, Q, X – 792 000 € HT • Extension à Eteaux – Chez Gaud – 430 000 € HT • Extension à Eteaux – Charny - 160 000 € HT • Extension à St Sixt – Sur les Gorges – 400 000 € HT
<p>Instrumentation et suivi des réseaux</p>	<p>300 000 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic permanent réseaux - 300 000 € HT

CHAPITRE III : LES UNITÉS DE DÉPOLLUTION DES EAUX USÉES

Le traitement des eaux usées est réalisé sur le Pays Rochois par deux stations d'épuration (site « Arvéa » sur la commune d'Arenthon et Les Jardins Filtrants de La Chapelle Rambaud).

1. L'UNITÉ DE DÉPOLLUTION ARVEA :

D'une capacité de 90 000 équ/hab, elle traite depuis l'automne 2010 la plus grande partie des rejets domestiques et industriels du territoire. L'eau traitée est reversée dans l'Arve.

L'exploitation de l'unité de dépollution ARVEA a été confiée à la société SUEZ EAU FRANCE jusqu'en août 2023 (reconductible 2 fois pour une durée de 2 ans).

L'exploitant s'engage à assurer la surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien de toutes les installations et équipements qui lui sont confiés.



Unité de dépollution ARVEA

Le cadre réglementaire du fonctionnement de l'unité de dépollution est précisé dans l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2008 complété par l'arrêté du 26 décembre 2016 relatif à la surveillance des micropolluants.

1.1 Capacité nominale de l'usine et évolution des charges et débits entrants :

Paramètres	Nominal
Débit (m ³ /j)	11 000
DBO ₅ (kgO ₂ /j)	5 374
DCO (kgO ₂ /j)	9 887
MES (kg/j)	4 550
NTK (kgN/j)	811
NH ₄ ⁺ (kgN/j)	477

Paramètres	Flux moyen journalier				
	2017	2018	2019	2020	2021
Débit (m ³ /j)	4 924	5 390	5 694	5 371	6 151
Pluviométrie (mm)	1 114	991	984	1 037	1 192
DBO ₅ (kgO ₂ /j)	2 396	2 281	2 354	2 227	2 178
DCO (kgO ₂ /j)	4 358	4 270	4 676	4 500	4 342
MES (kg/j)	1 888	1 950	1 986	2 058	2 178
NTK (kgN/j)	330	334	366	324	363
NH ₄ ⁺ (kgN/j)	216	213	232	220	237
Pt	63	59	67	58	64

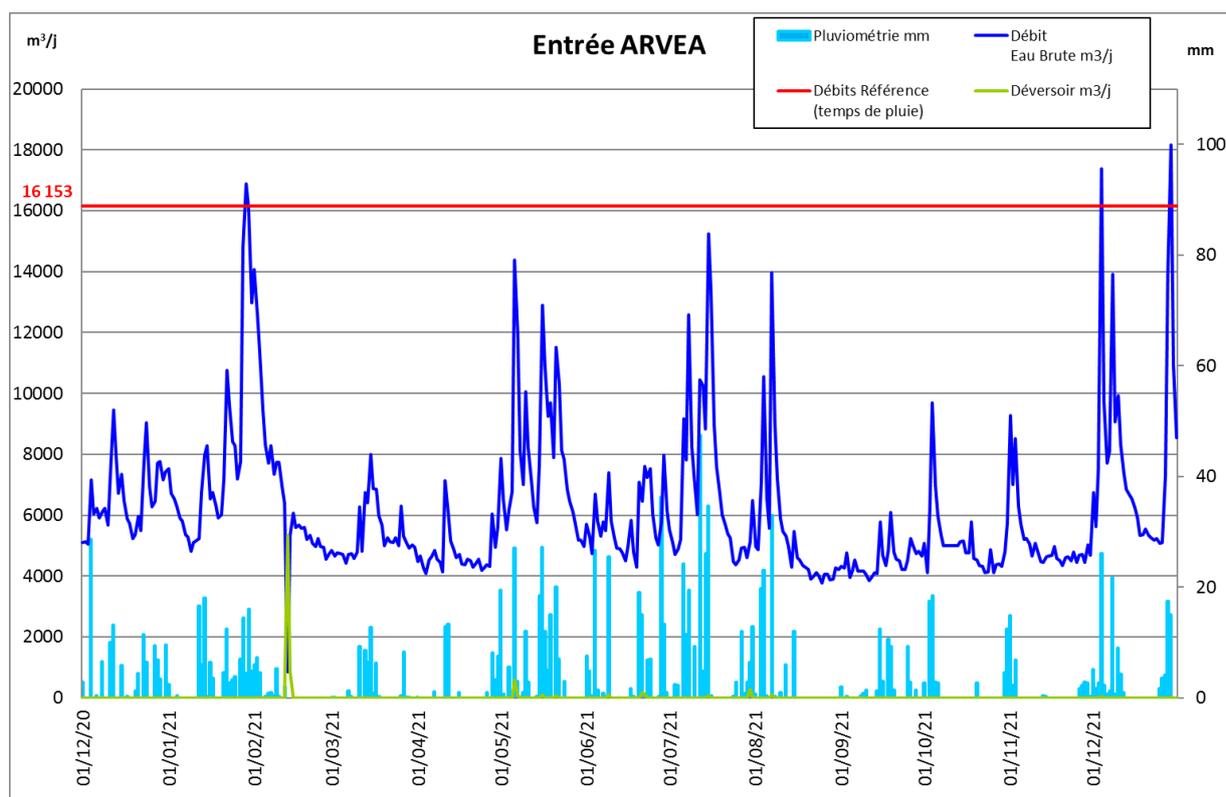
Paramètres	% du nominal				
	2017	2018	2019	2020	2021
Débit (m ³ /j)	45%	49%	51%	49%	56%
DBO ₅ (kgO ₂ /j)	45%	42%	44%	41%	40%
DCO (kgO ₂ /j)	44%	43%	47%	45%	44%
MES (kg/j)	42%	43%	44%	45%	48%
NTK (kgN/j)	41%	41%	45%	40%	45%
NH ₄ ⁺ (kgN/j)	45%	45%	48%	46%	50%

1.2 Seuils autorisés du rejet au milieu naturel :

Paramètres	Concentrations (mg/l)	Rendements (%)	Valeurs Rédhibitoires (mg/l)
DBO ₅	25	80	50
DCO	125	75	250
MES	35	90	85
NTK	15	70	
NH ₄ ⁺	12		

Paramètres	Concentrations Moyennes rejetées (mg/l)					% de la limite				
	2017	2018	2019	2020	2021	2017	2018	2019	2020	2021
DBO5	4.2	4.3	5.4	5.0	4.2	18%	17%	21%	20%	17%
DCO	28.0	25.4	26.3	28.1	28.6	22%	20%	21%	22%	23%
MES	5.2	5.1	4.9	4.9	6.1	15%	15%	14%	14%	17%
NTK	4.0	4.8	3.1	5.7	8.1	27%	32%	21%	38%	54%
NH4+	2.5	2.8	1.4	4.6	6.4	21%	21%	12%	38%	53%

1.3 Débit entrant dans l'unité de dépollution :



Evolution des débit entrants sur ARVEA en 2021

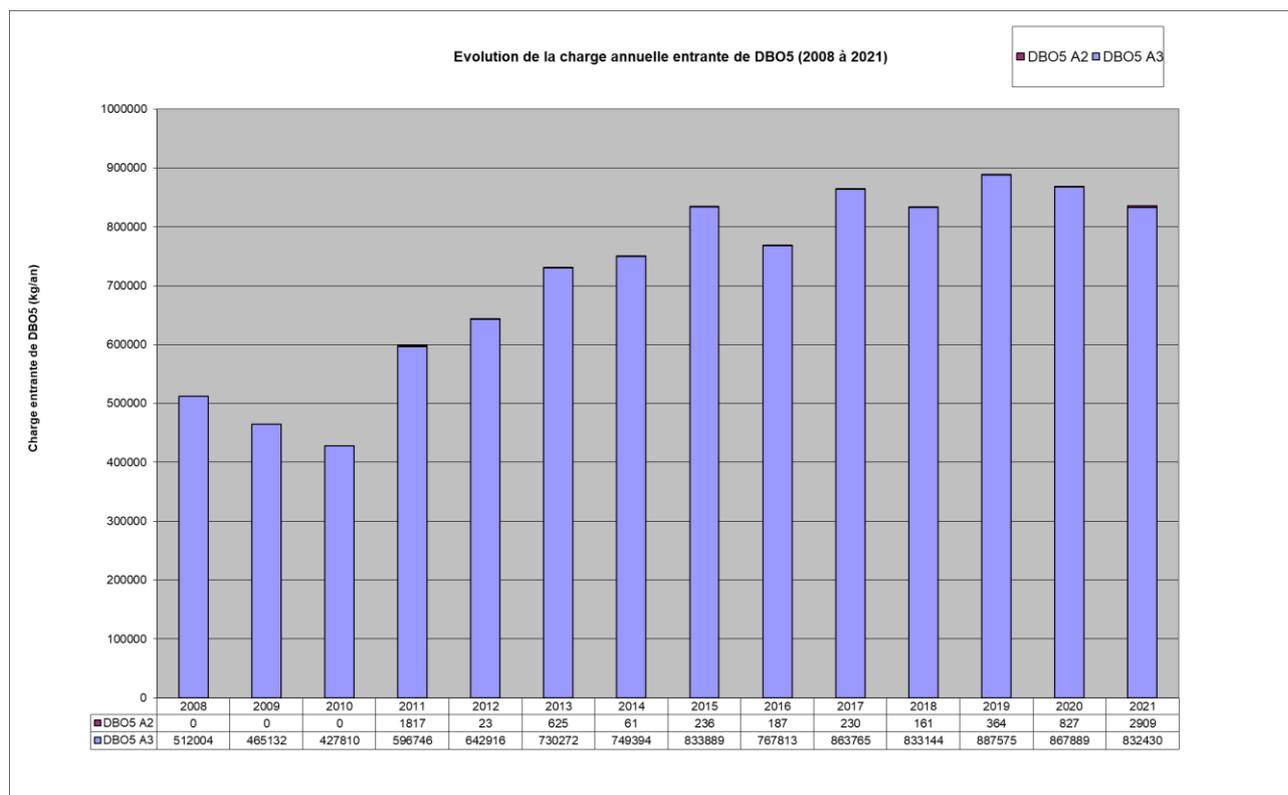
Le débit entrant en station est de **2 255 755 m³**, contre 1 968 122 m³ en 2020. Cette augmentation est à mettre en parallèle avec une importante pluviométrie (+13% par rapport à 2020).

Volumes déversés :

7 975 m³ ont été déversés en 2021 sur 20 jours. L'épisode des 13 et 14 février est la conséquence d'une panne sur un module programmable de communication ayant fait l'objet de la FDI référencée : **2021-02-13 -FDI - Coupure_STB-Automate-Déverst-temps-sec**. Celui-ci représente à lui seul 6 195 m³, soit 78% du volume total déversé et environ 80% de la pollution déversée sur l'année. Les autres déversements sont la conséquence de précipitations intenses où le débit instantané est supérieur au débit de pointe de l'usine. Ils représentent 1 780 m³ sur l'année.

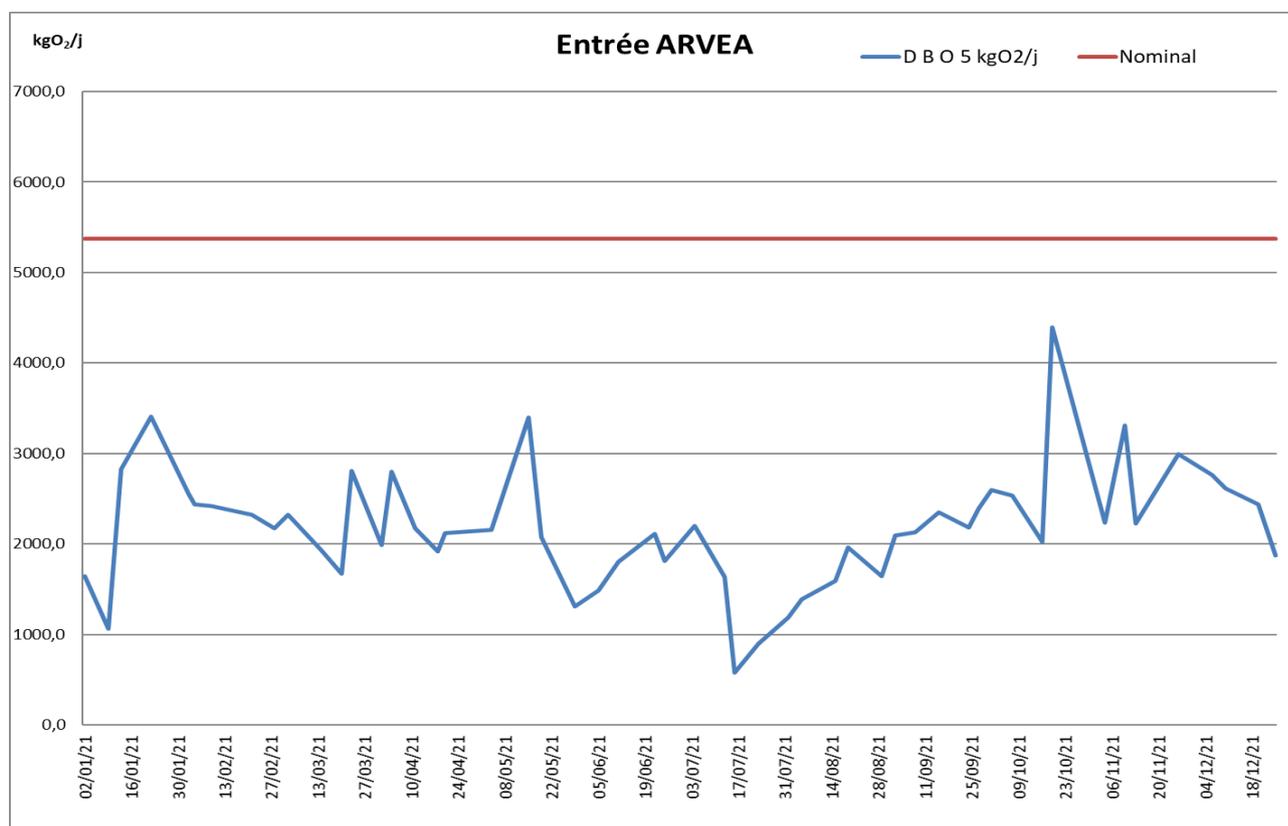
1.4 Evolution du traitement des charges entrantes dans l'unité de dépollution :

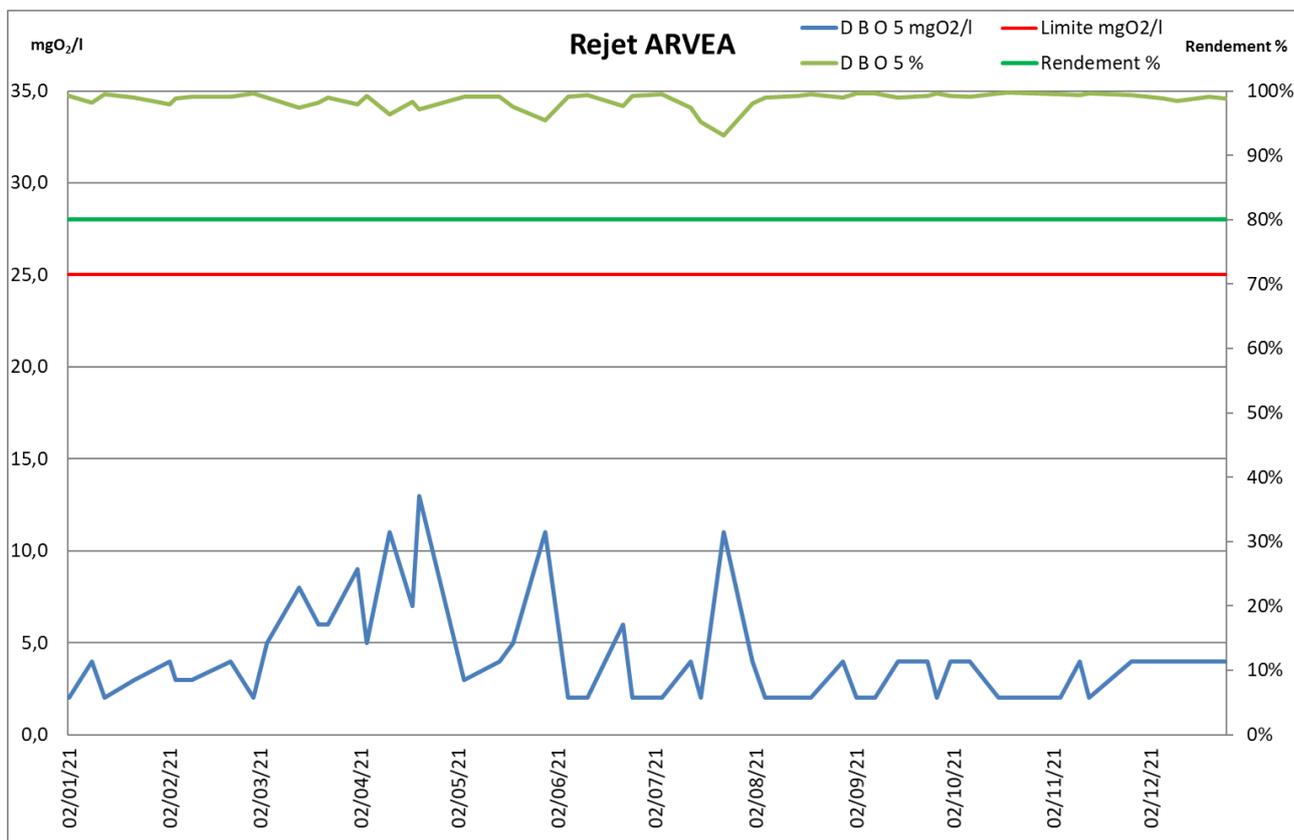
1.4.1 Demande Biologique en Oxygène (DBO5) :



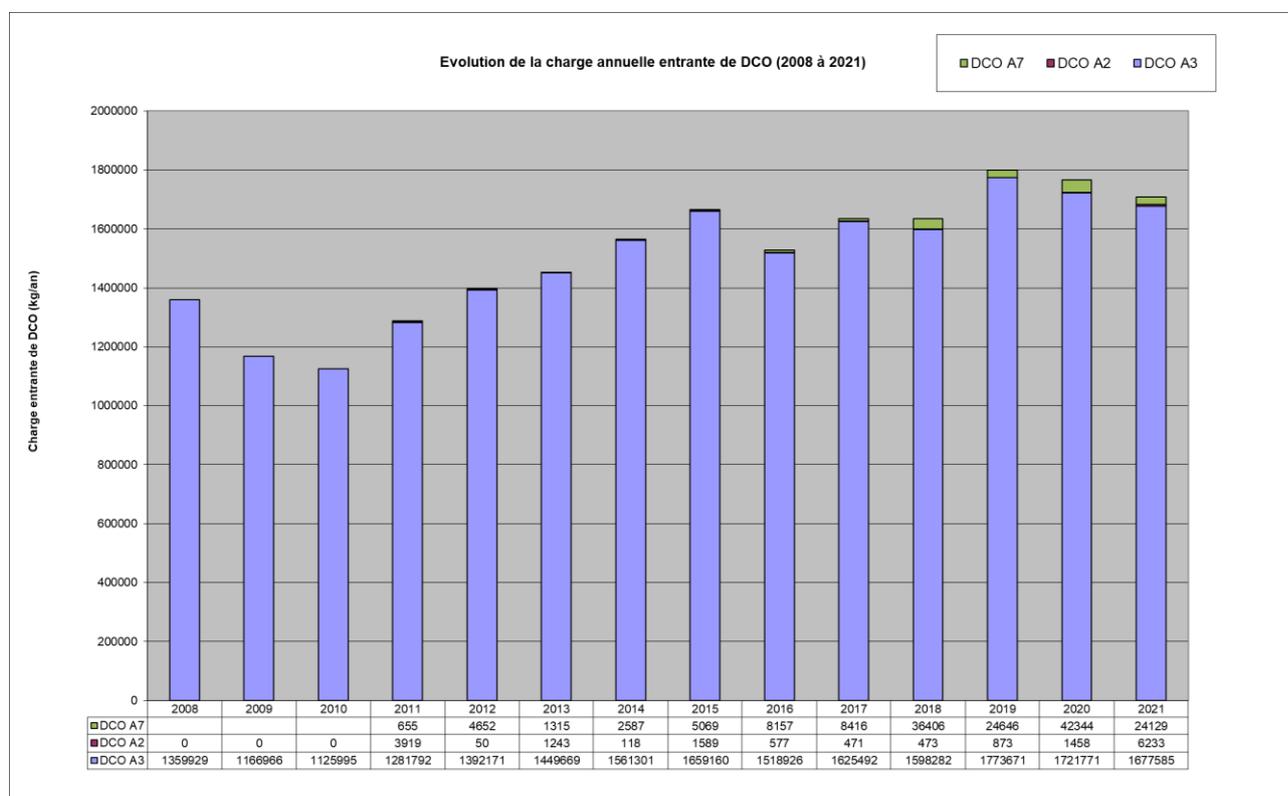
A2 : Charge déversée en tête de station

A3 : Charge entrante en station pour traitement





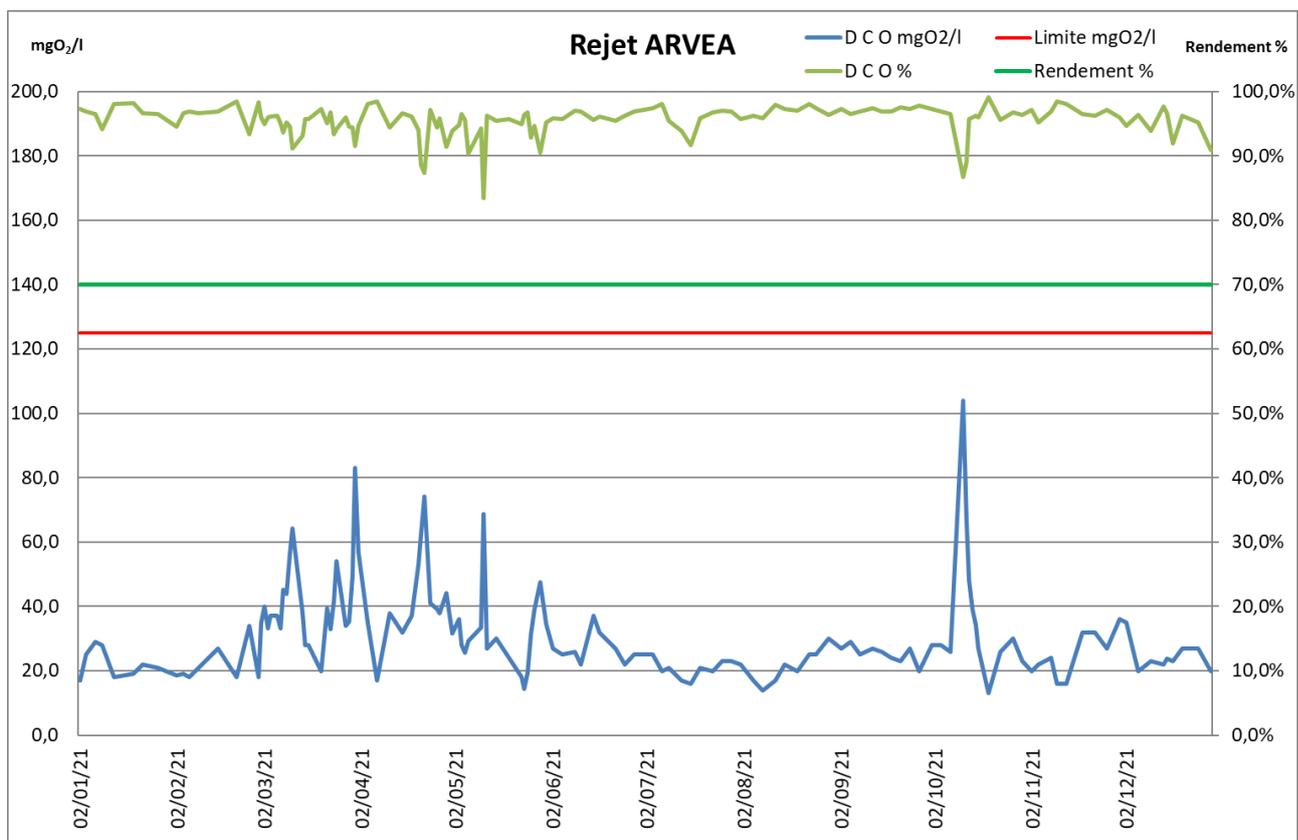
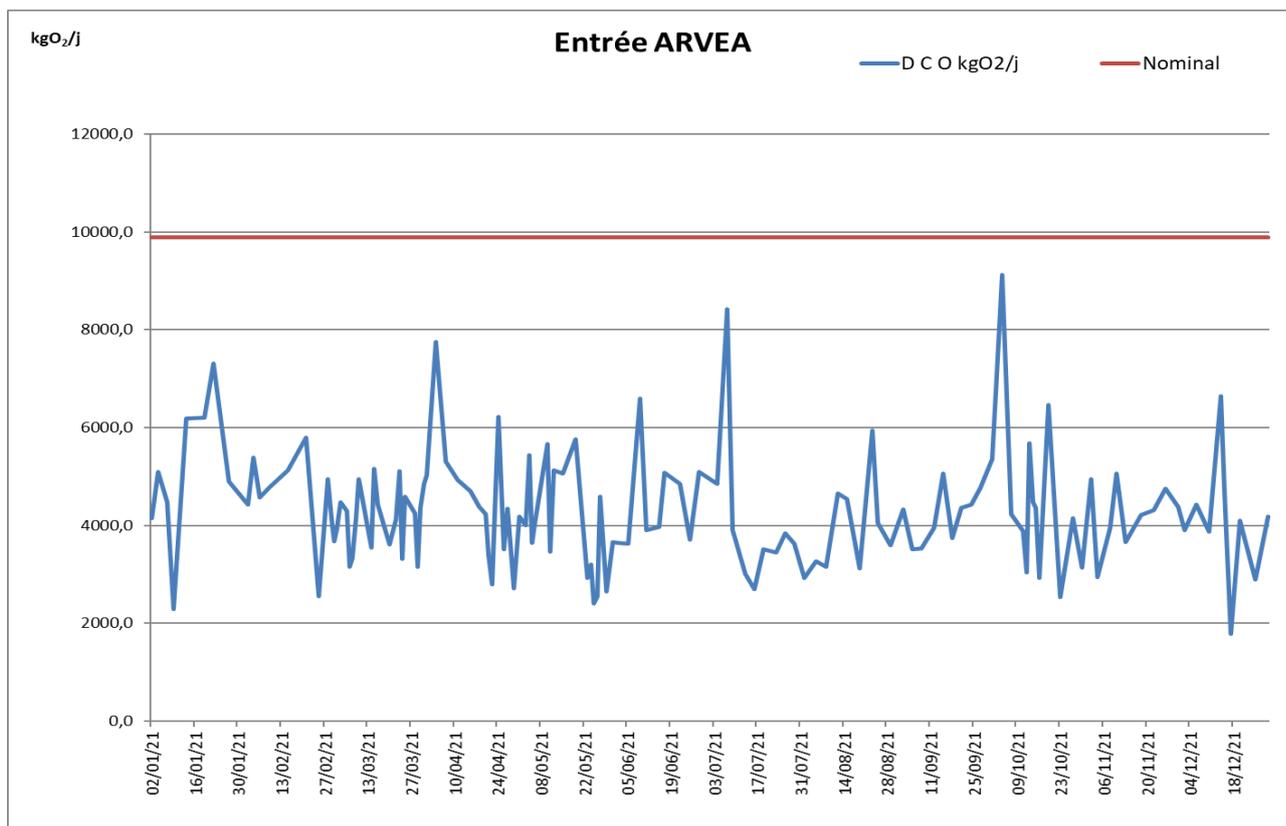
1.4.2 Demande Chimique en Oxygène (DCO) :



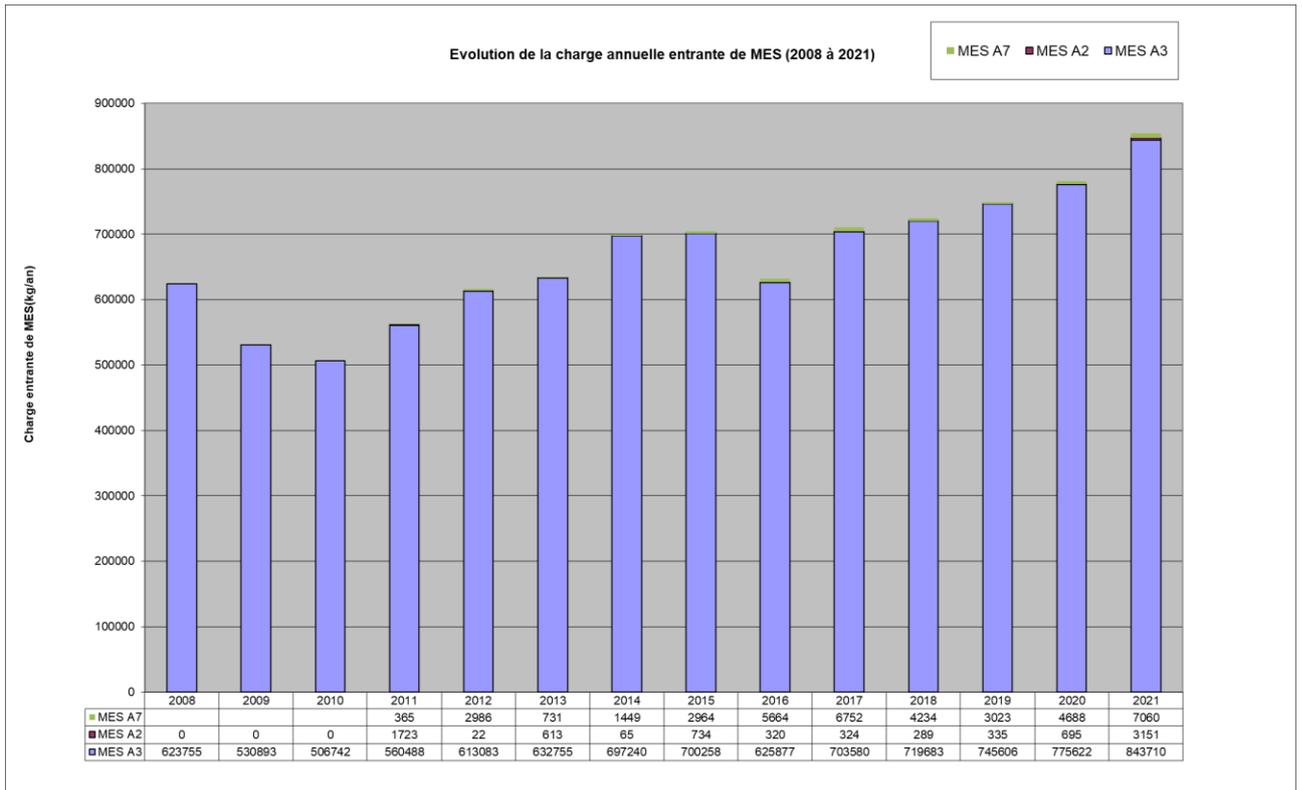
A2 : Charge déversée en tête de station

A3 : Charge entrante en station pour traitement

A7 : Apports extérieurs



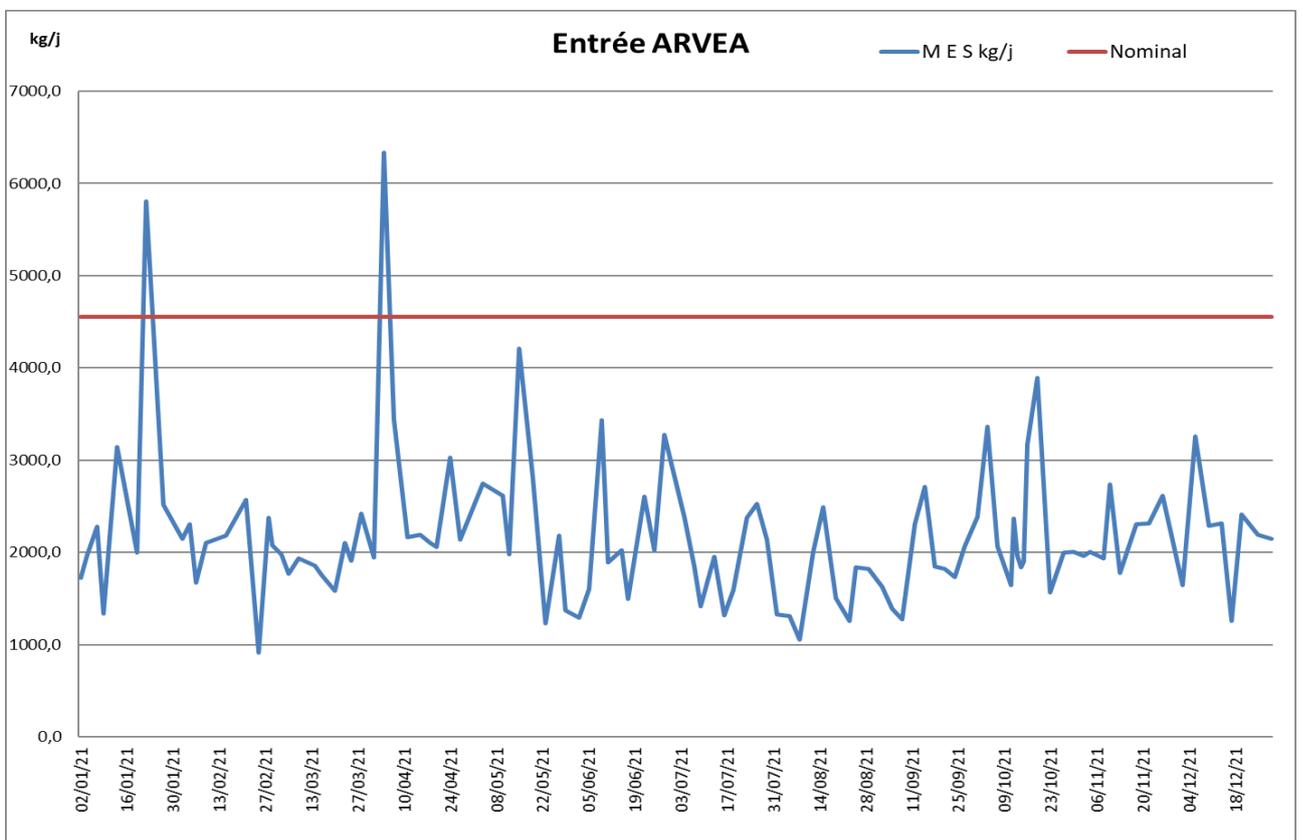
1.4.3 Matières en suspension (MES) :

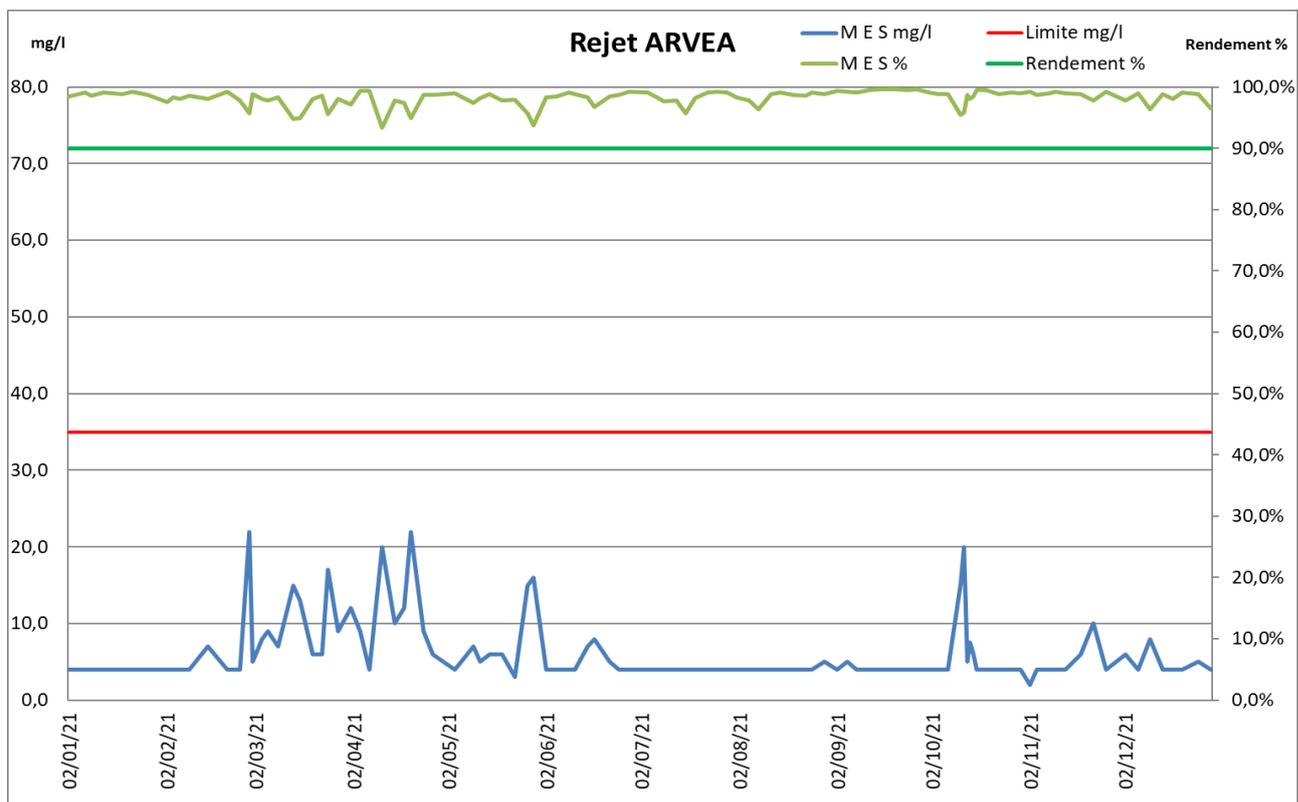


A2 : Charge déversée en tête de station

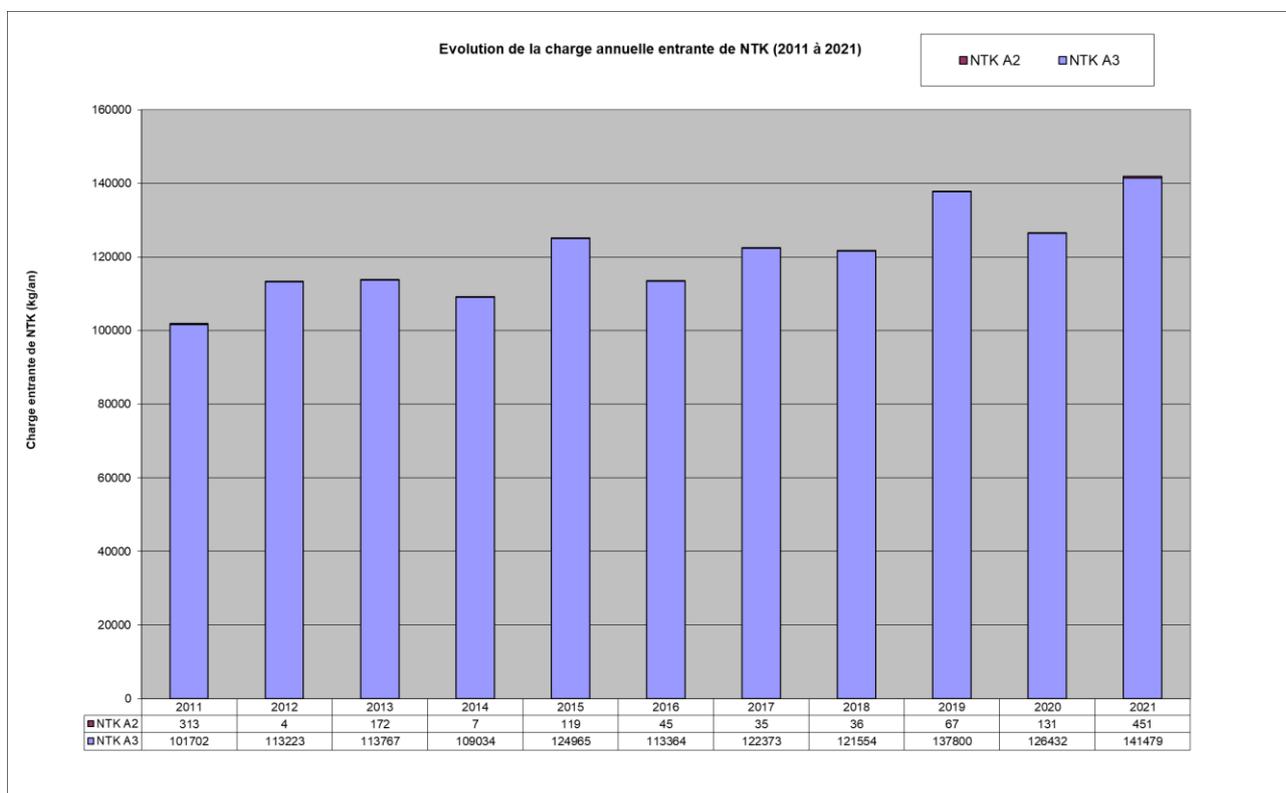
A3 : Charge entrante en station pour traitement

A7 : Apports extérieurs



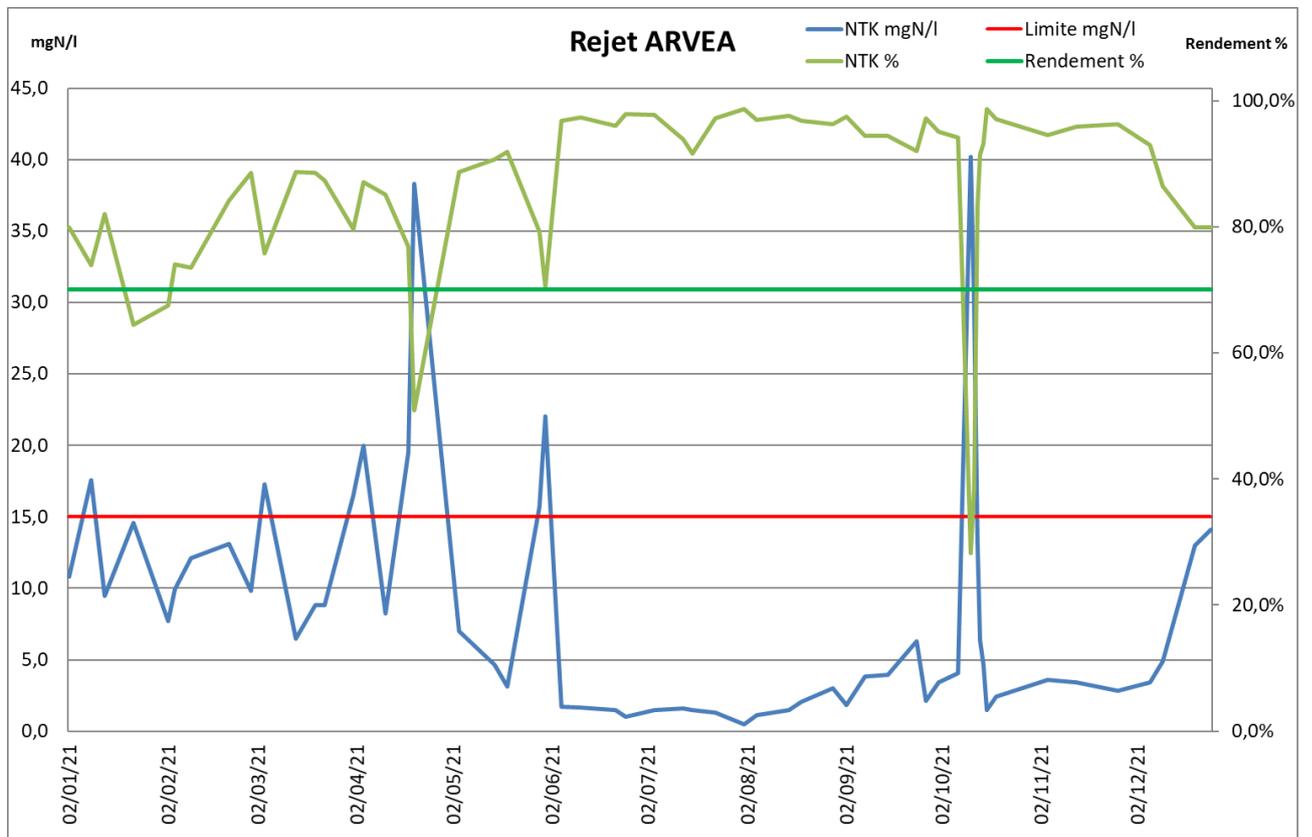
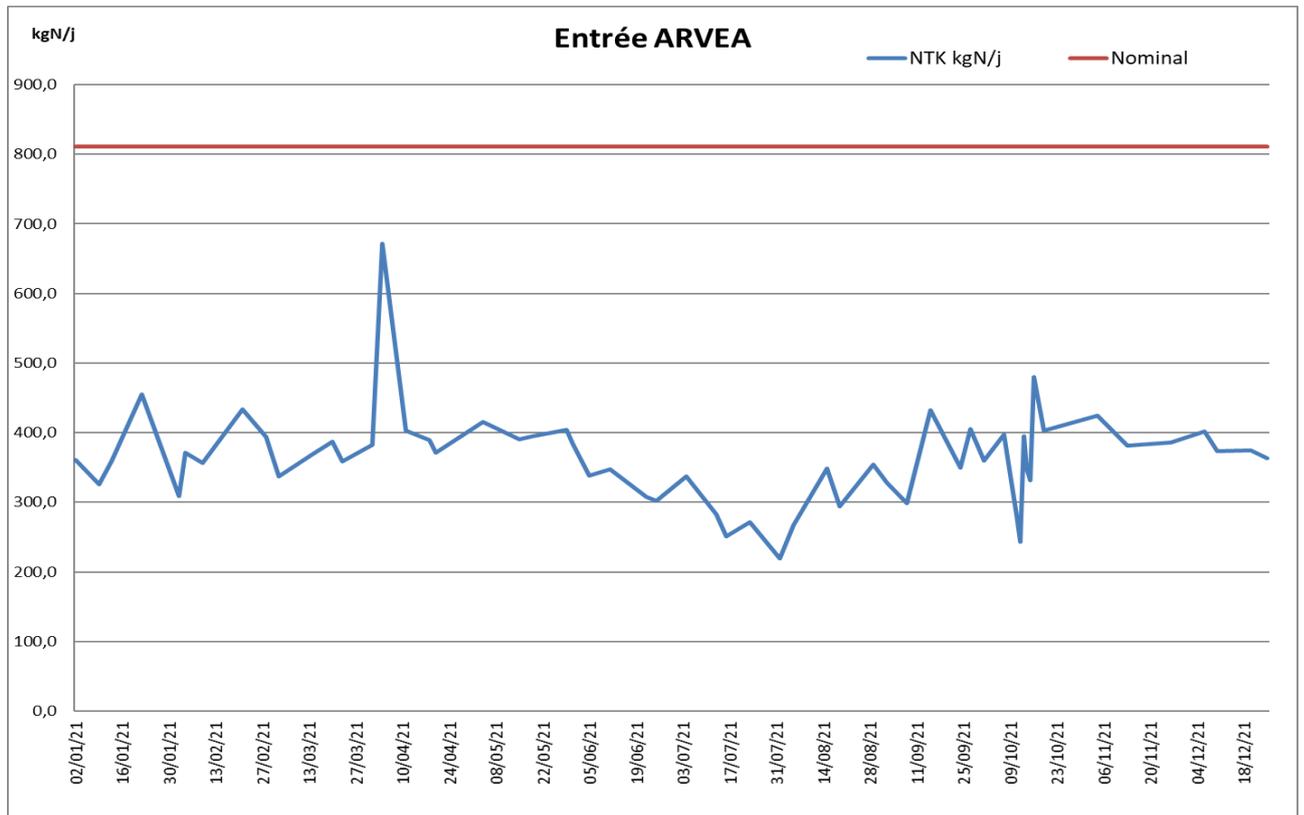


1.4.4 Azote total réduit (NTK)

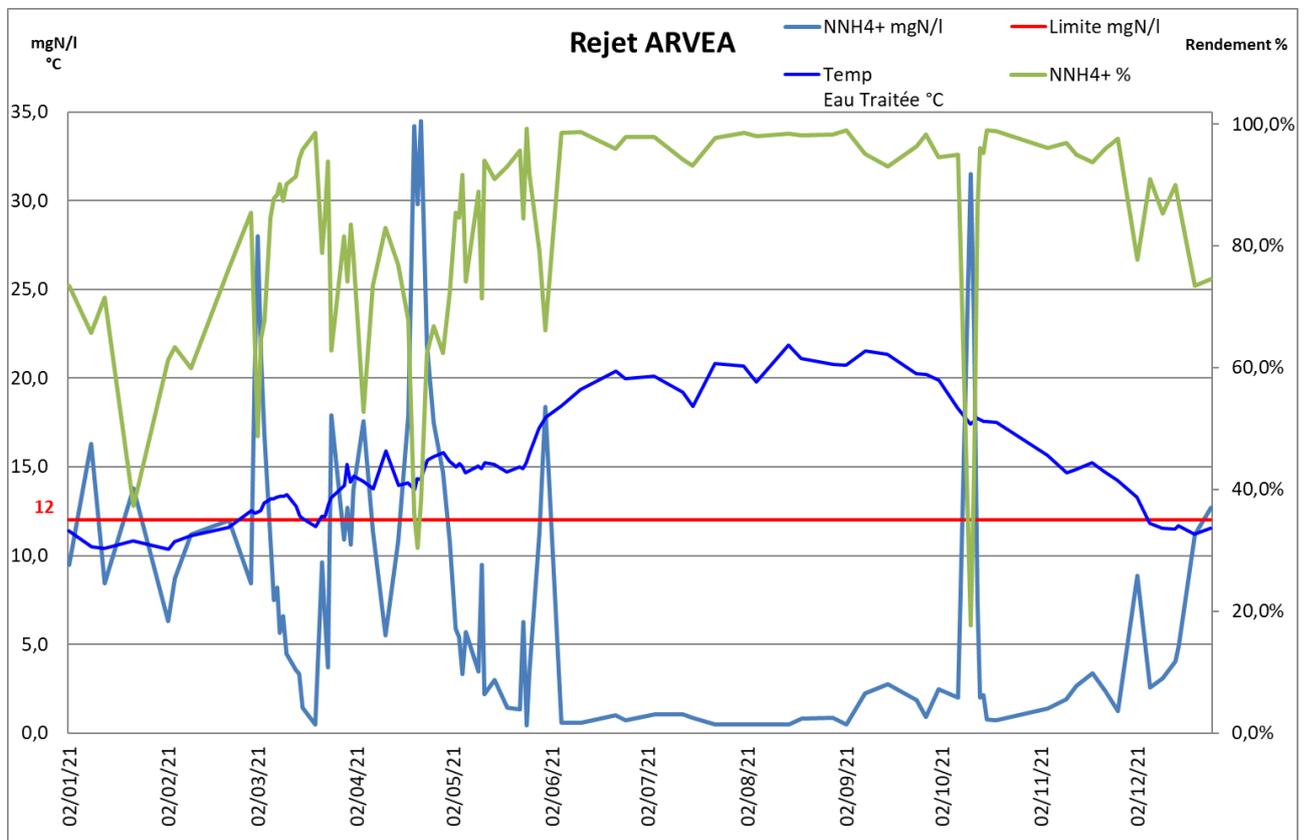
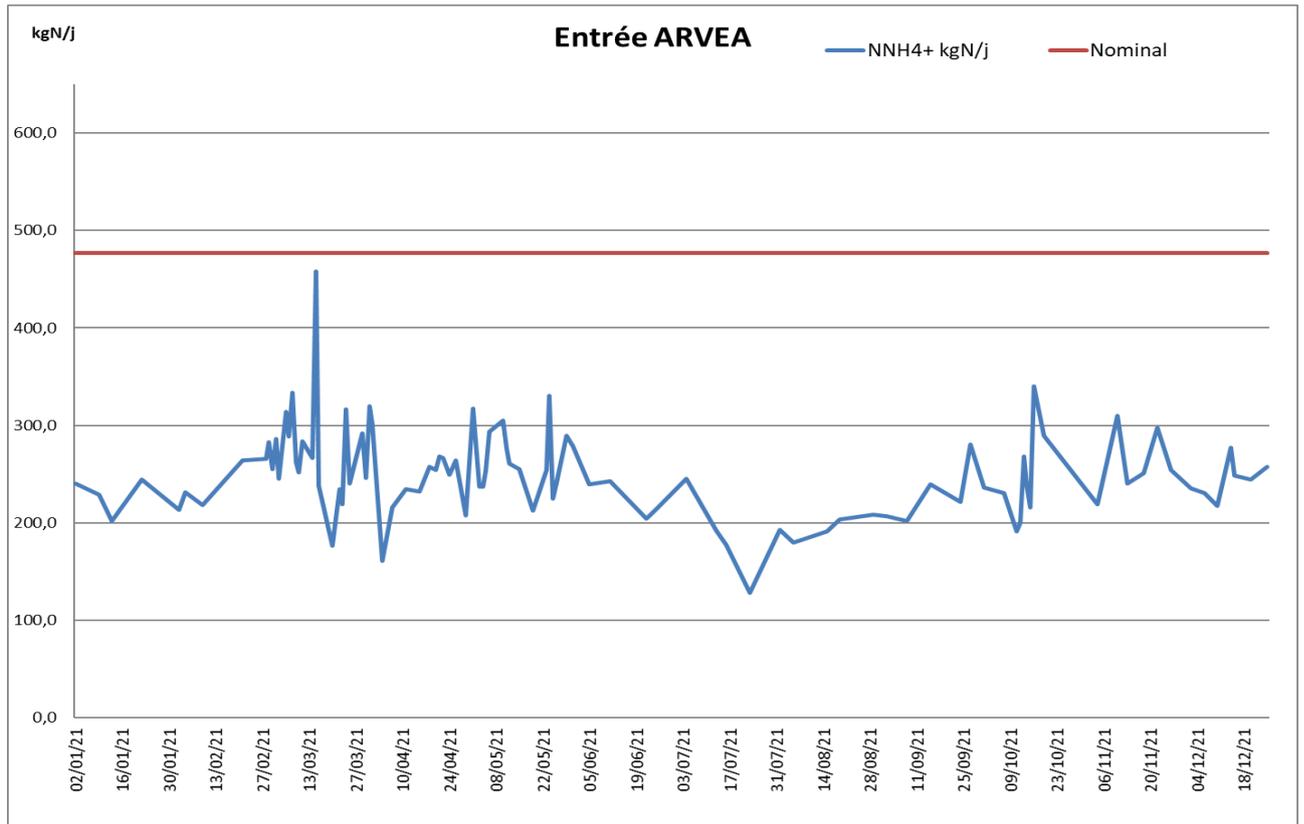


A2 : Charge déversée en tête de station

A3 : Charge entrante en station pour traitement



1.4.5 NH4+



Nous observons les évènements significatifs suivants, qui ont fait l'objet de fiches de déclaration d'incident :

01/03/2021- Panne clarificateur B

Les câbles d'alimentation et de commandes du pont de la file de traitement B se sont entourés autour du collecteur à bagues. Il y avait un collecteur à bagues en stock et le temps que celui-ci soit réparé, les effluents ont été traités sur la file A. Le temps d'adapter les réglages, il y a eu un dépassement en ammonium.

30/04/2021 - Travaux File A

Lors de la vidange de la file A et du remplacement des diffuseurs d'air, concomitant avec le changement d'un surpresseur, l'aération n'a pas toujours été suffisante car toutes les eaux usées passaient sur une seule file de traitement le temps de la réalisation du chantier. Ce déficit a provoqué des dépassements en ammonium.

11/10/2021 – Coupure d'électricité – Dysfonctionnement redémarrage

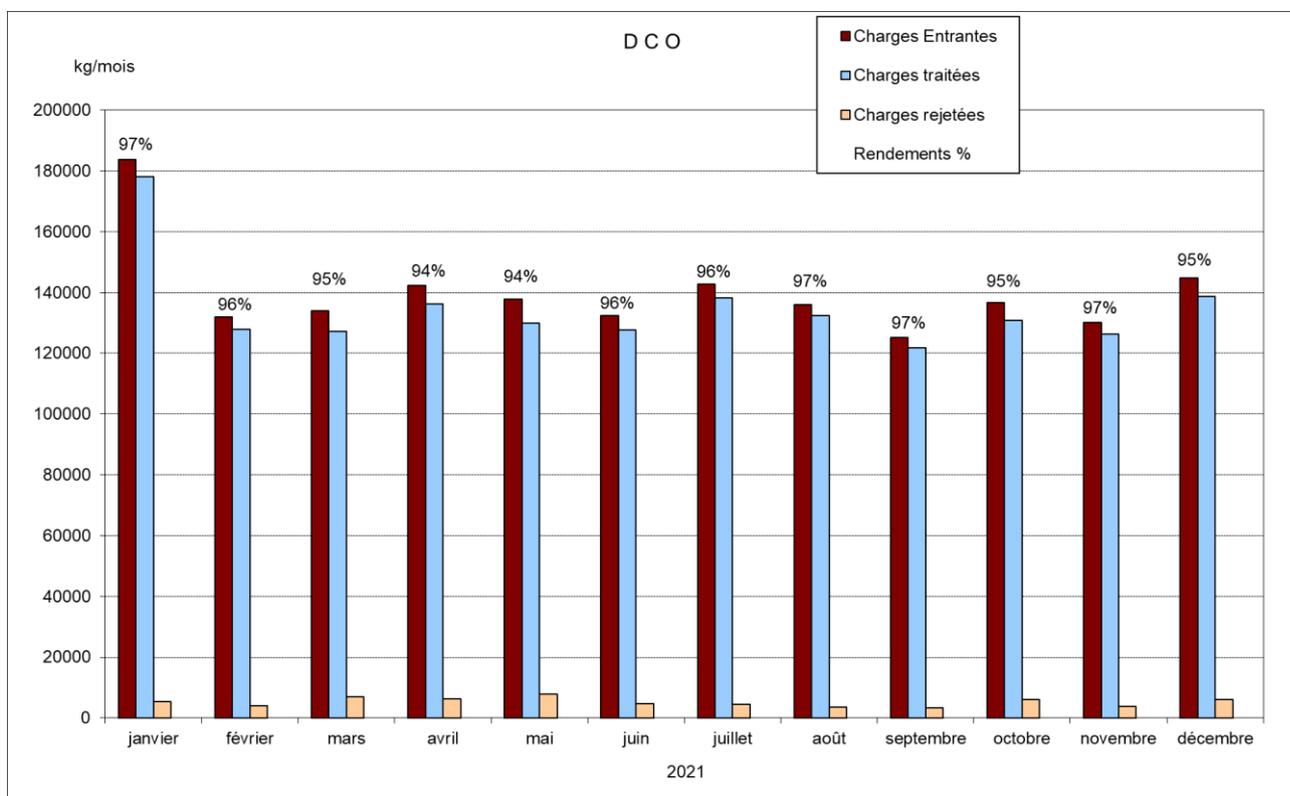
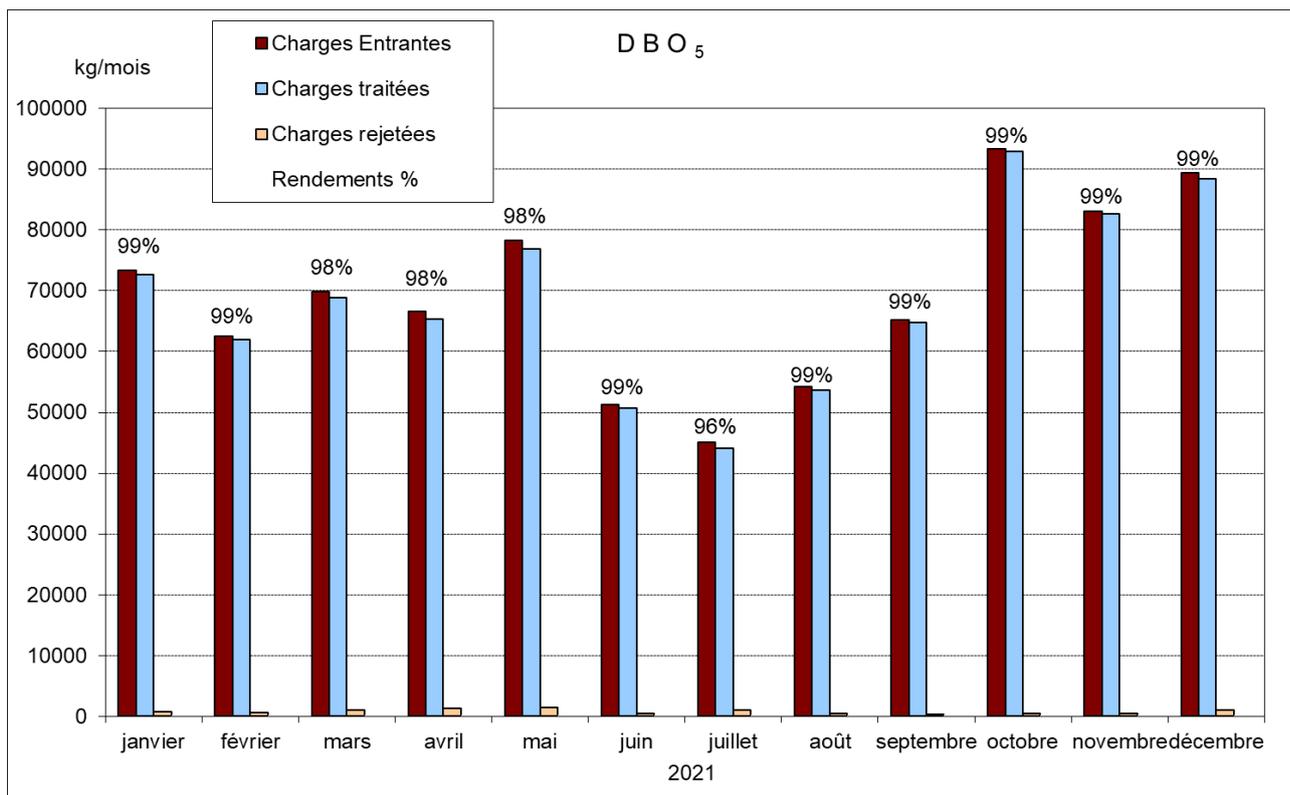
Défaut sur le switch programmable de communication qui fait la liaison entre supervision et automates. Le dysfonctionnement de celui-ci ne permettait plus de piloter l'usine en mode automatique. Un mode de fonctionnement « dégradé » a permis d'éviter un déversement au milieu naturel mais au détriment de la qualité du traitement : l'ensemble des paramètres est resté conforme sauf l'ammonium qui a connu des dépassements.

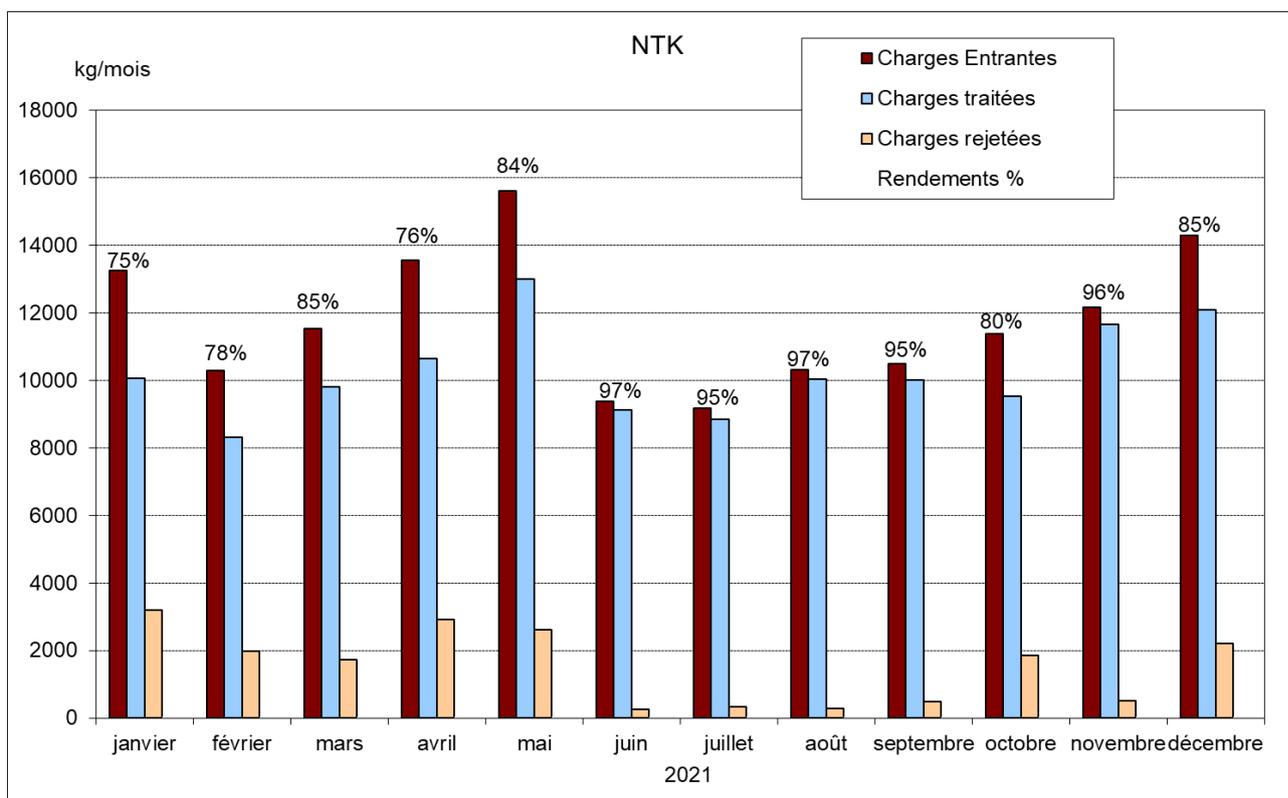
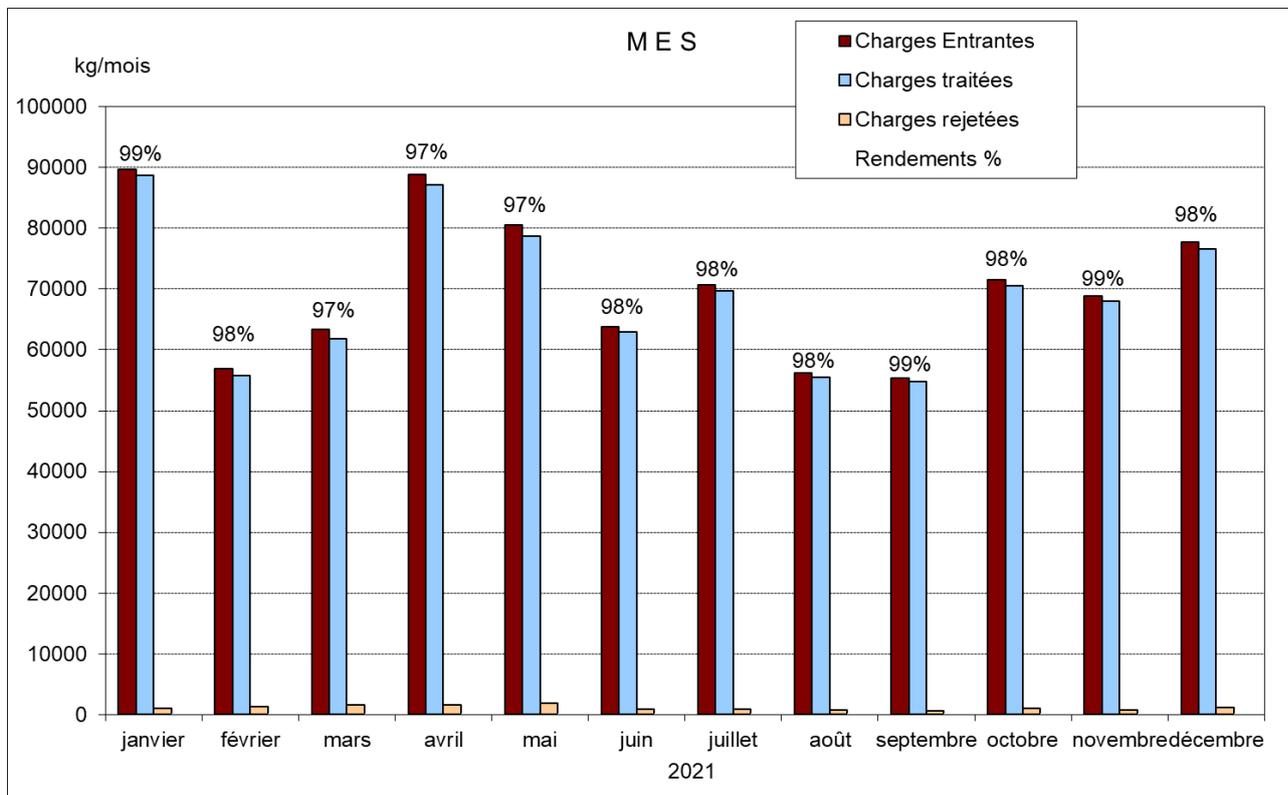
25/12/2021 - Dépassement ammonium

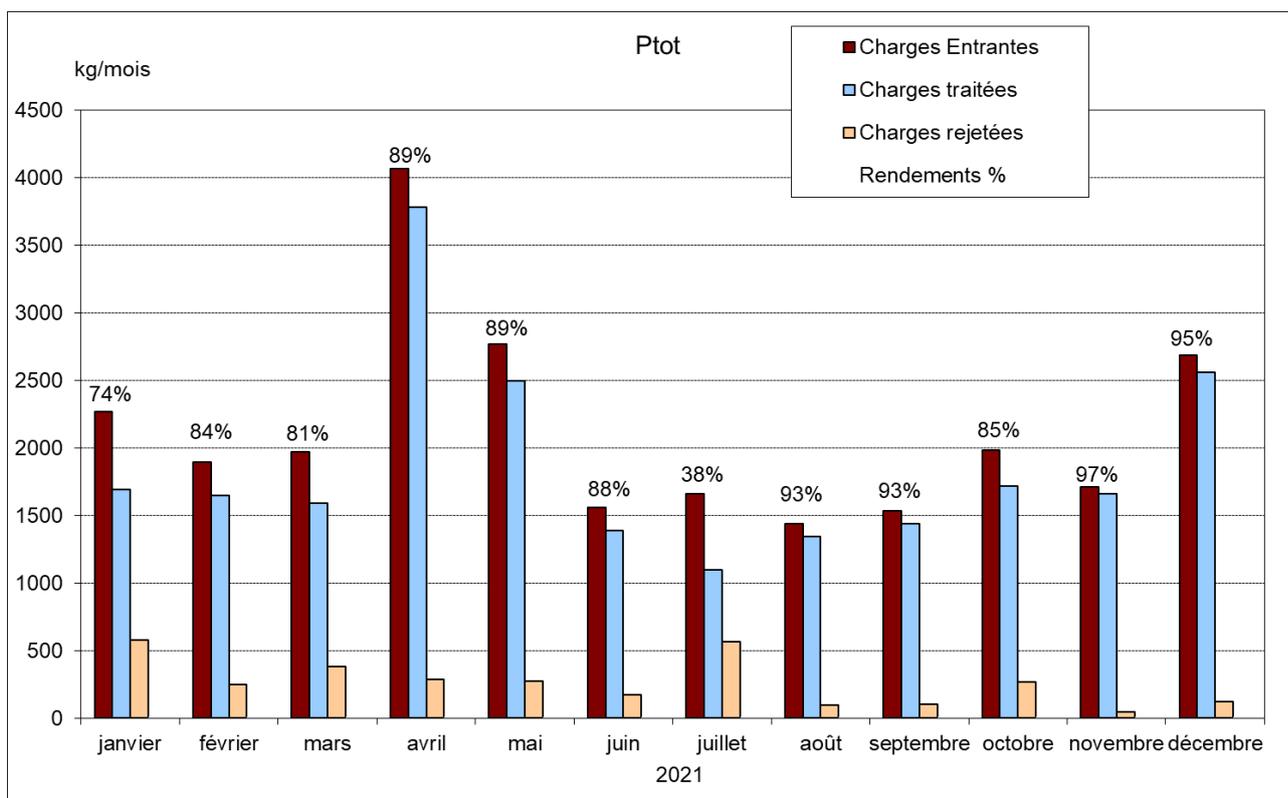
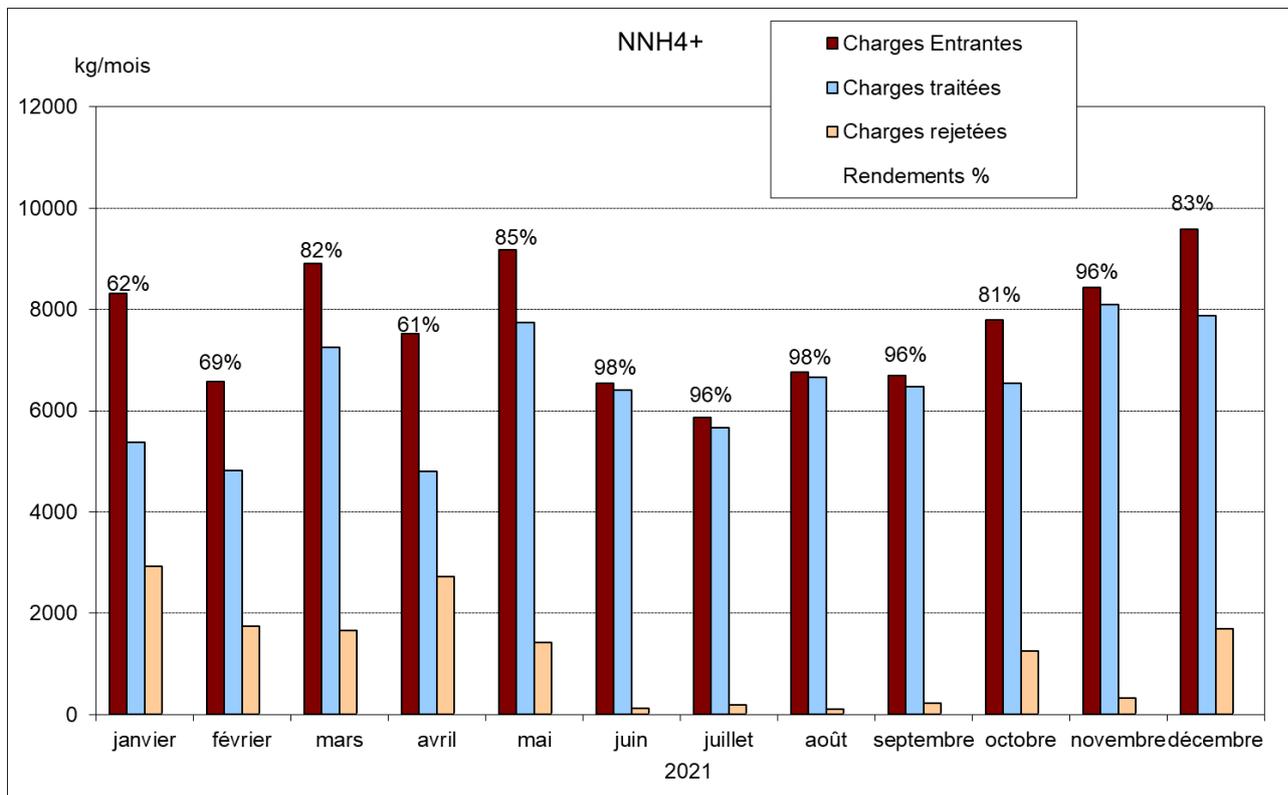
Léger dépassement sur l'ammonium en sortie : 12,7 mgN/l (limite à 12 mgN/l) sur la journée du 25/12. La température de l'eau est légèrement inférieure à 12°C ce qui nécessite une sur-aération pour prévenir ces dérives.

1.5 Rendements moyens annuels de la station d'épuration ARVEA :

<i>Paramètres</i>	<i>DBO5</i>	<i>DCO</i>	<i>MES</i>	<i>NTK</i>	<i>NNH4+</i>	<i>P</i>
<i>Rendement moyen annuel</i>	99%	96%	98%	87%	84%	84%







1.6 L'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) :

L'IBGN est une méthode standardisée utilisée en écologie afin de déterminer la qualité biologique d'un cours d'eau, en déterminant les espèces de macroinvertébrés présentes ou absentes des échantillons prélevés.

Ces espèces sont des bioindicateurs du milieu, dont toute modification de la composition de leur population est preuve d'une perturbation, mais également d'une pollution passée.

Les campagnes 2020 ont conclu à une note de l'indice s'élevant à 16/20 en amont du rejet de l'unité de pollution Arvéa, et à une note de 13/20 en aval du rejet.

Ces relevés indiquent un très bon état écologique de l'Arve en amont du rejet : le peuplement est semblable aux années précédentes, équilibré avec une diversité faible mais typique de l'Arve et un très bon groupe indicateur. En aval du rejet, le milieu est en bon état écologique : la différence de classe avec l'amont s'explique par un groupe indicateur plus faible à l'aval du rejet. Néanmoins la diversité reste similaire et la station aval reste proche du très bon état écologique.

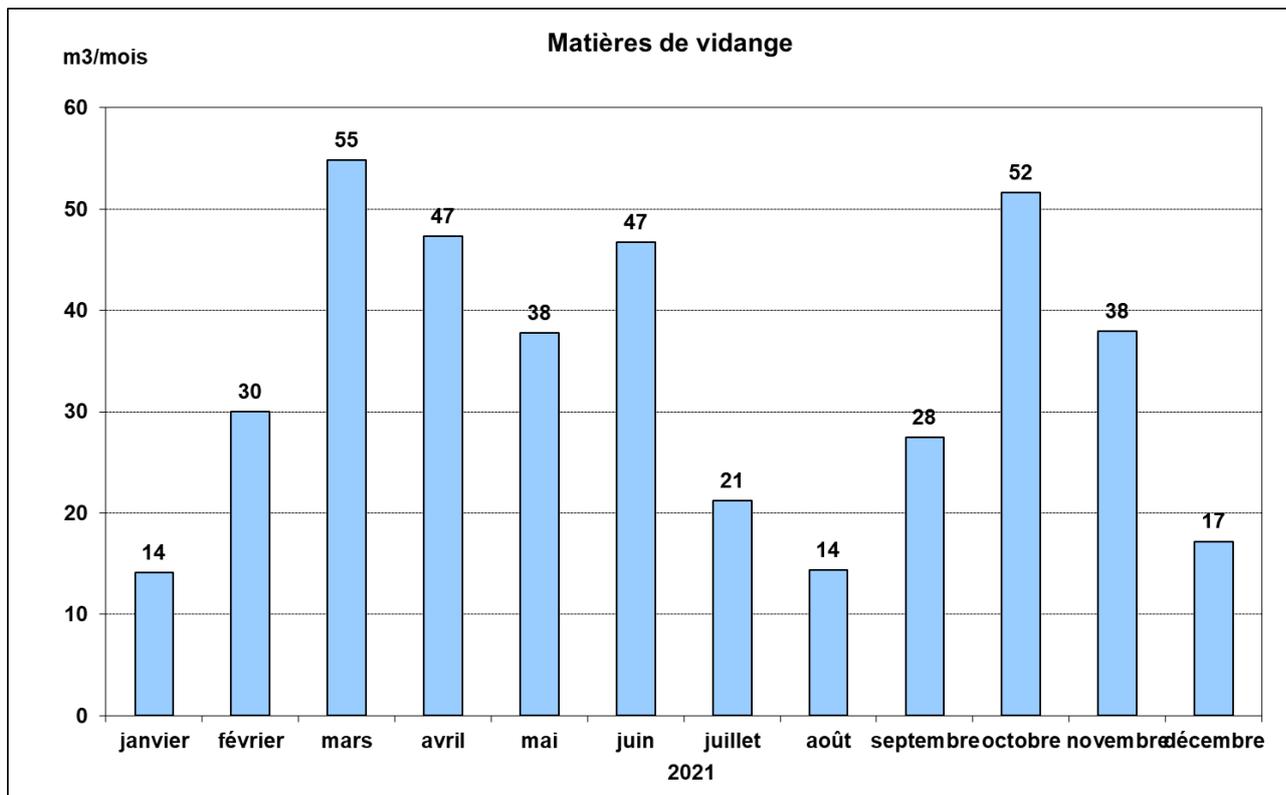
1.7 Les apports extérieurs de la file Eau :

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative des apports extérieurs (hors réseau de collecte) : graisses, matières de vidange, matières de curage, ...injectés sur la file eau.

Apports extérieurs	Nature	2017	2018	2019	2020	2021
Apport extérieur en matière de vidange	Volume (m ³)	355	496	399	378	400
Apport extérieur d'effluents industriels (Ecoflow)	Volume (m ³)	-	758	689	654	351

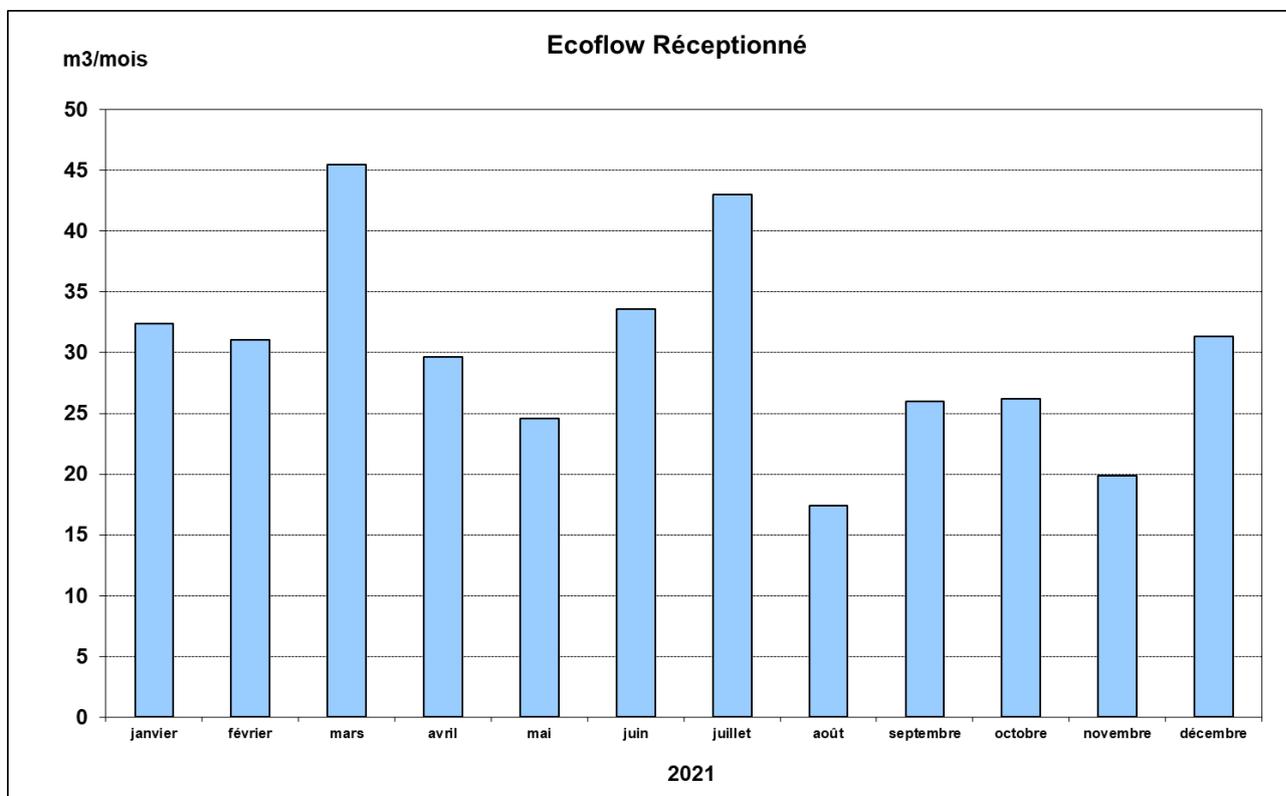
Matières de vidange :

400 m³ de matières de vidange ont été dépotés en station.



Ecoflow (réception d'effluents industriels biodégradables) :

351 m³ ont été dépotés en station.



1.8 Les apports extérieurs de la file Boues :

Apports extérieurs	Nature	2017	2018	2019	2020	2021
Légumes	Poids (T)	-	-	-	0,5	43,7
Sous-produits issus du traitement d'industries Agroalimentaires	Volume (m³)	-	-	-	130	35,6
Huiles Alimentaires Usagées	Volume (m³)	-	-	-	-	4 m³
Boues de STEP	Volume (m³)	-	-	-	-	9 m³

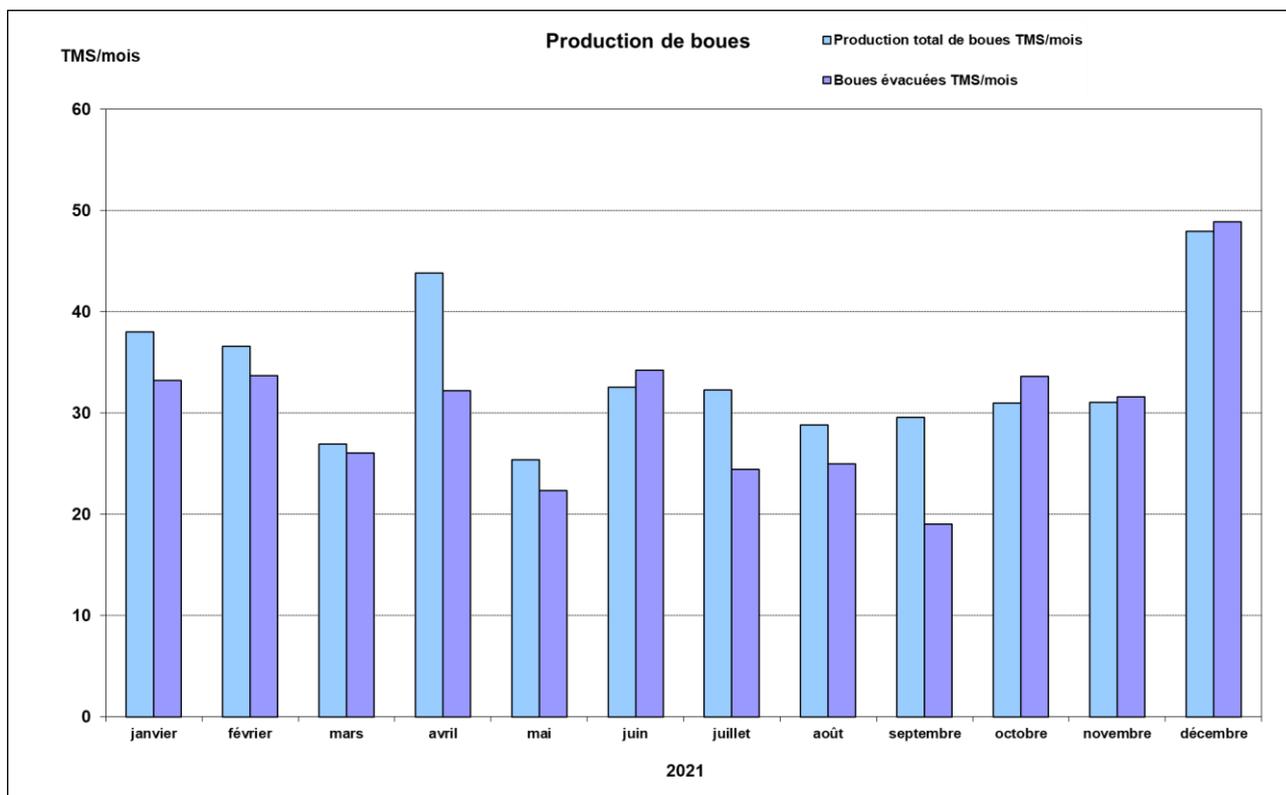
1.9 Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année :

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute	Destination
Refus de dégrillage	17.2 Tonnes	SIVOM de la Région de Cluses
Sables	8.2 Tonnes	CCPR
Huiles / Graisses	1 030 m3	Traitement sur site en méthanisation

1.10 Le devenir des boues d'épuration :

La production totale de boues évacuées en 2021 vers la Compostière de Savoie s'élève à 2 075 tonnes, avec une siccité moyenne de 16.5% (soit 364 tonnes de matières sèches)

Evacuation des boues	Nature	Filière	2017	2018	2019	2020	2021
Boues évacuées après traitement	Masse Boue (T)	Compostage	1959	2377	2324	2 339	2 075
Boues évacuées après traitement	MS boues (T)	Compostage	339	402	389	383	364



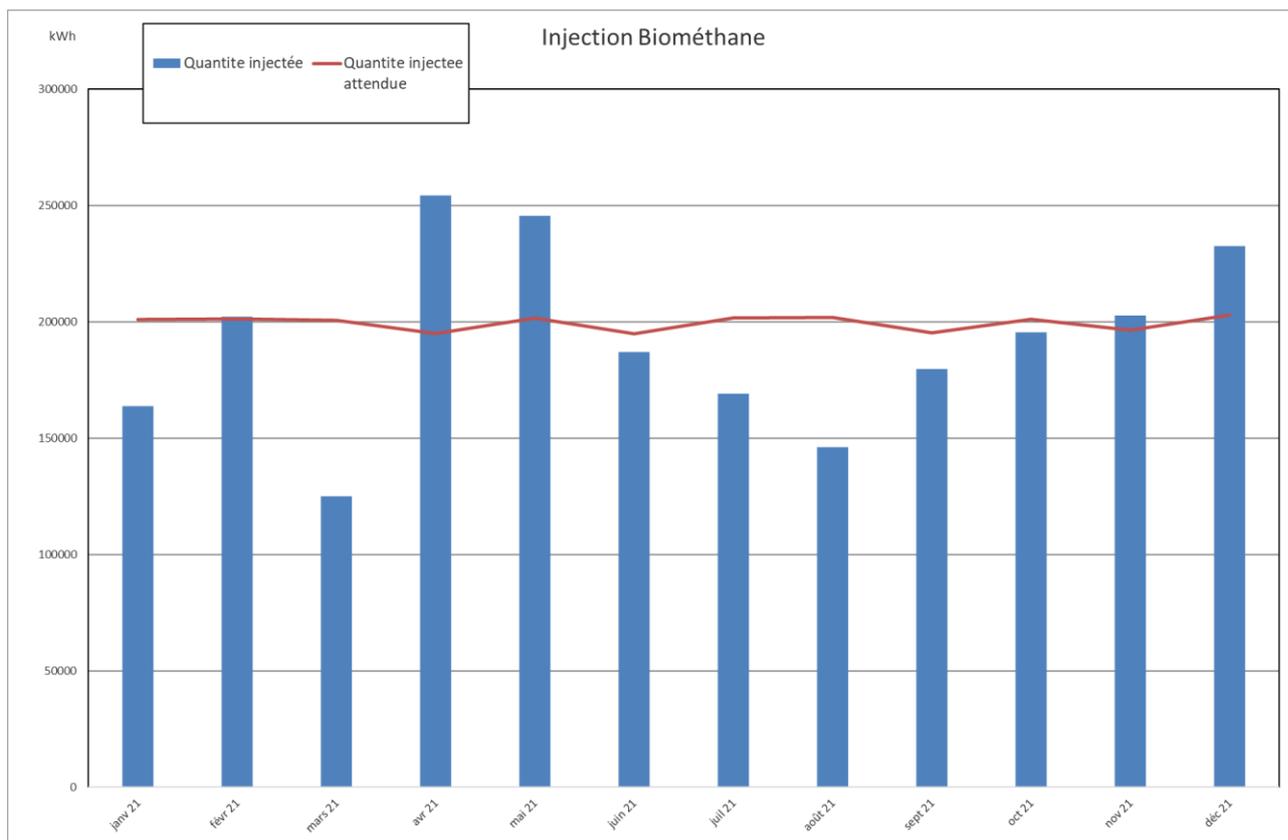
1.11 Co-digestion, production et injection de biométhane :

La CCPR s'est engagée depuis 2014 dans le développement de la production et de l'injection du biométhane produit sur les STEP pour un usage carburant (bioGNV) en circuit court. Ce projet, en partenariat avec l'ADEME, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, le Département de la Haute-Savoie et la Région Auvergne Rhône Alpes intègre le fondement de l'économie circulaire en valorisant, par co-méthanisation, différentes matières organiques locales compatibles avec les technologies existantes sur la STEP.

Ce projet, conciliant la transition énergétique, le développement durable et la lutte contre la pollution atmosphérique dans la Vallée de l'Arve, a vu ses travaux débuter en 2019 et la mise en injection du biométhane produit vers le réseau GRDF a été effectuée le 17 décembre 2019. L'ensemble des équipements ont été mis en route progressivement sur l'année 2020 (remplacement de la chaudière au biogaz par une pompe à chaleur, reprise du fonctionnement en mode normal des méthaniseurs, tests sur les différents cointrants...).

Sur 2021, 211 153 Nm³ de biométhane ont été injectés au réseau GRDF, représentant l'équivalent de 2 290 650 kWh.

Production de biométhane	2017	2018	2019	2020	2021
Production kWh/an	-	-	40 076	1 739 347	2 290 650
Production Nm3/an	-	-	3 715	160 932	211 153



Quantité de biométhane injectée au réseau GRDF

Une baisse significative est observée en mars dûe à la présence d'azote dans le biométhane, le rendant non conforme pour l'injection.

1.12 Remplacement de surpresseurs à lobes par des surpresseurs à vis :

Mise en place des 2 nouveaux surpresseurs d'air à vis AERZEN, en remplacement des surpresseurs à lobes existants ROBUSCHI. Le 3^{ème} surpresseur à lobe (au milieu sur la photo) est conservé afin de maintenir un secours pour les 2 autres. Les nouveaux surpresseurs sont moins énergivores que les précédents et permettront la réalisation d'économies d'énergies.



1.13 Vidange de la file de traitement A et changement des diffuseurs :

Le fonctionnement de l'aération devenant de plus en plus contraint par la perte de capacité des diffuseurs à aérer les bassins biologiques, une opération de leur remplacement a été menée en parallèle de la vidange des ouvrages initialement prévue (avril 2021).



Vidange, nettoyage et changement des diffuseurs du bassin biologique – File B

1.14 Analyse des risques de défaillance

Une analyse de risque de défaillance (évaluation de la fiabilité des installations) était existante mais celle-ci a été retravaillée en 2021 pour répondre plus précisément aux prescriptions réglementaires de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

1.15 Synthèse du fonctionnement de la station d'épuration

L'année 2021 a été marquée par plusieurs aléas sur la communication du réseau industriel, notamment en février puis en octobre. Afin d'améliorer, de fiabiliser le fonctionnement du réseau de communication, un renforcement des équipements sera lancé en 2022.

Des casses ont également été à l'origine de dérives dans le traitement de l'eau : collecteur à bague du clarificateur A, surpresseur d'aération. Ces événements ont pu être corrigés rapidement : collecteur à bague en stock, 2 surpresseurs renouvelés.

La station, en dehors des dysfonctionnements rencontrés, a très bien fonctionné et présente des capacités de traitements très satisfaisantes.

2. LES « JARDINS FILTRANTS[®] » DE LA CHAPELLE RAMBAUD :

Un « Jardin Filtrant[®] » est un espace paysager destiné à traiter les eaux usées du Chef-lieu de La Chapelle Rambaud grâce à l'action des plantes. Cette technique est appelée la phytorestauration.

Economiques à mettre en oeuvre et à utiliser, les Jardins Filtrants[®] sont plus esthétiques et écologiques que les solutions traditionnelles et apporte une réponse concrète à la problématique du développement durable.



Jardins Filtrants[®] de La Chapelle Rambaud

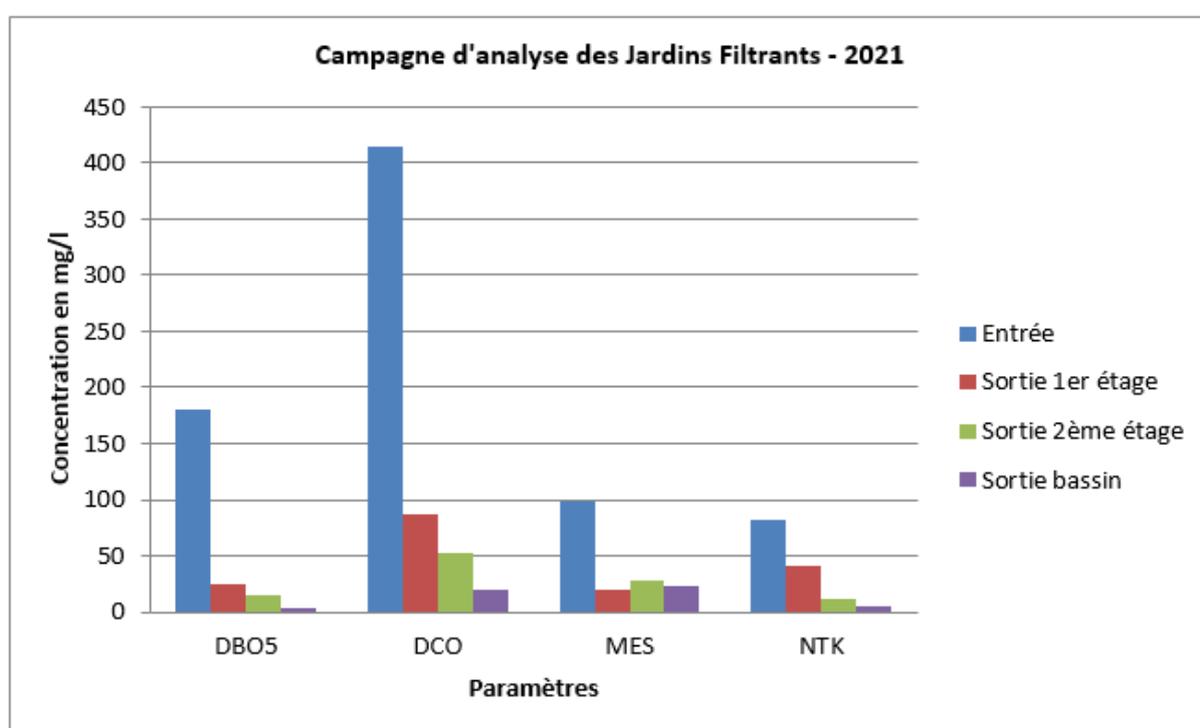


Iris en fleurs dans les bassins horizontaux

Normes de rejet :

Prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007			
Paramètres	DBO5	DCO	MES
Concentrations (mg/l)	35		
Rendement minimal (%)	60	60	50

Rendement 2021 (%)	98	95	76
--------------------	----	----	----



Les rendements de la station sur l'année 2021 sont très satisfaisants.

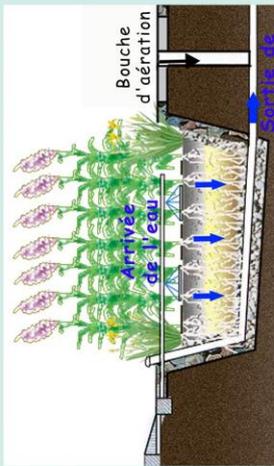
Un audit a été réalisé par le Cabinet Birraux SAS Alp'Eaux Claires en avril 2021, qui a relevé un bon fonctionnement de la station et une exploitation efficace. Des améliorations techniques et d'exploitation ont été proposées et seront mises en oeuvre.

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DES JARDINS FILTRANTS®

FONCTIONNEMENT DES FILTRES COMPOSANT LE JARDIN FILTRANT DE LA CHAPELLE RAMBAUD

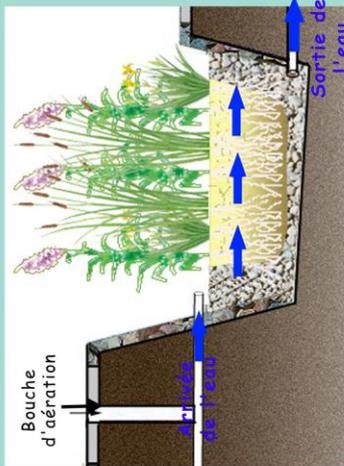
Le filtre vertical

Il y a une percolation verticale de l'effluent dans ce filtre. Il possède une action mécanique de filtration. L'eau percole à travers 3 couches de substrat de grossueur décroissante et traverse la rhizosphère.



Le filtre horizontal

La percolation a lieu horizontalement à travers le substrat. Il possède principalement une action biologique. En effet, les particules polluantes traversent deux couches de substrat de granulométrie différente mais l'action dépolluante se situe surtout au niveau des racines des plantes grâce aux micro-organismes associés.



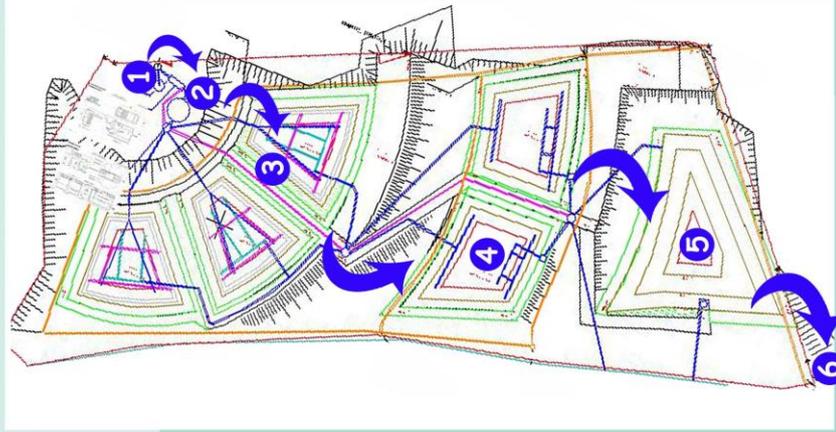
Le bassin planté

Il a principalement une action biologique. C'est le seul filtre à avoir une lame d'eau permanente. Il reçoit ainsi une faune et une flore riche que l'on trouve dans les zones humides naturelles.



LE CHEMINEMENT DE L'EAU

- 1 Le dégrilleur
- 2 La chasse pendulaire
- 3 Le filtre vertical - Premier étage
- 4 Le filtre horizontal - Deuxième étage
- 5 Le bassin planté - Troisième étage
- 6 Milieu récepteur



- 1-Tout d'abord, l'eau passe par un dégrilleur. Celui-ci retient les déchets grossiers.
- 2-La chasse pendulaire envoie ensuite l'eau au premier étage de traitement du Jardin Filtrant.
- 3- il s'agit du filtre vertical.
- 4-Puis, l'eau passe par le deuxième étage de traitement, le filtre horizontal.
- 5-Enfin, l'eau subit un dernier traitement dans le bassin planté.
- 6-L'eau est ensuite rejetée dans le ruisseau de la Marmotte.

L'alimentation des filtres ne s'effectue pas en continu. Les filtres verticaux sont alimentés successivement par baches grâce à une chasse pendulaire en respectant des périodes d'alimentation et de repos. La rotation entre les différents filtres ayant lieu chaque semaine.

L'eau circule ensuite au sein des filtres horizontaux et du bassin planté de façon gravitaire. Un des deux filtres horizontaux reçoit l'eau du filtre vertical grâce à une vanne. Et enfin, le bassin planté reçoit l'eau provenant du filtre horizontal alimenté.

Ainsi, la circulation de l'eau ne consomme aucune énergie.



CHAPITRE IV : ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les constructions projetées dans les zones non desservies par le réseau public d'eaux usées doivent être équipées d'un assainissement individuel dans la mesure où les caractéristiques du terrain le permettent (superficie de la parcelle, perméabilité du sol, pente, etc...).

La CCPR effectue le contrôle technique des installations et traite gratuitement les matières de vidanges des fosses domestiques, à l'exclusion de tout produit industriel, à la station d'épuration d'Arenthon. Les modalités de ce contrôle sont précisées par les arrêtés du 07 septembre 2009 et du 27 avril 2012, et comprennent les éléments suivants :

Pour les nouvelles constructions : chaque demande d'urbanisme établie dans une commune adhérente est transmise à la CCPR. Elle étudie cette demande, et donne son avis, selon la législation et l'aptitude des sols, sur le dispositif d'assainissement proposé par le demandeur. Le contrôle de la bonne exécution des travaux est effectué avant remblaiement des ouvrages.

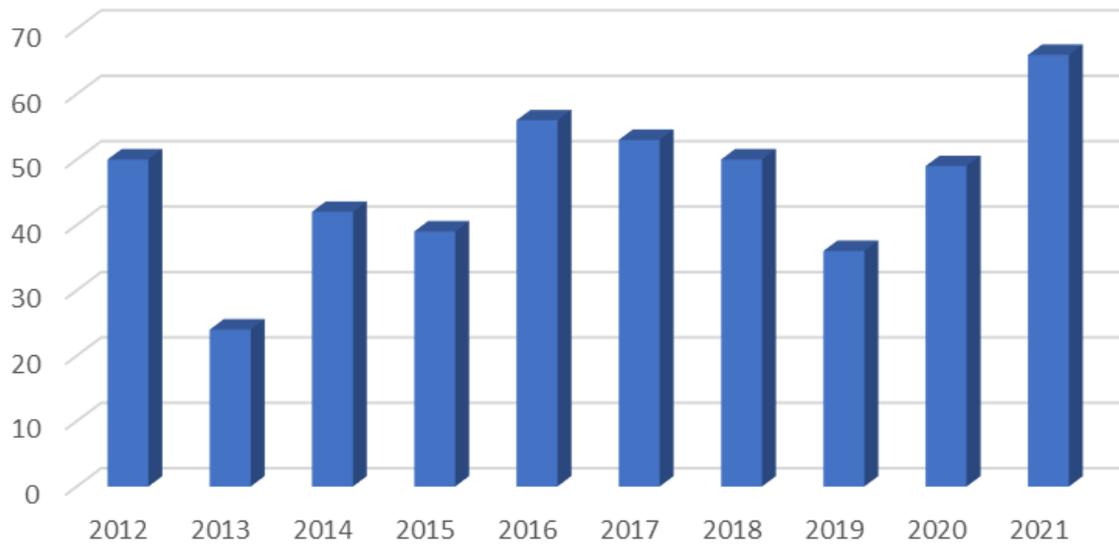
Pour les anciennes constructions : un bilan des dispositifs en place est établi progressivement. Leur nombre est d'environ 1 652 sur le territoire de la CCPR, soit environ 13.5% des abonnés. Un contrôle de fonctionnement est également effectué. La collectivité s'oblige d'autre part à conseiller les usagés dont le dispositif ne fonctionne pas correctement, afin d'améliorer le rendement épuratoire de l'installation. Afin de renforcer l'action de la CCPR, le cabinet d'études Nicot Contrôle a été missionné pour réaliser des visites de contrôle de l'entretien et de bon fonctionnement de ces installations.

1. LES CONTROLES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

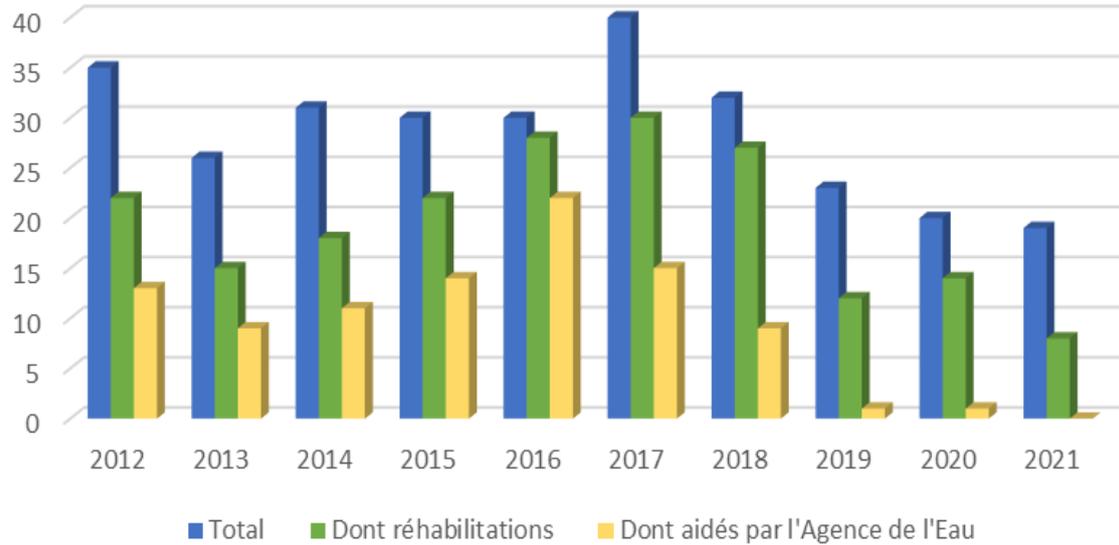
Sur l'année 2021, ont été réalisés :

Contrôles de conception	Contrôles de réalisation	Demandes de renseignement lors de ventes immobilières	Visites diagnostic, de bon fonctionnement et de l'entretien
66	19 (dont 8 réhabilitations)	32	99

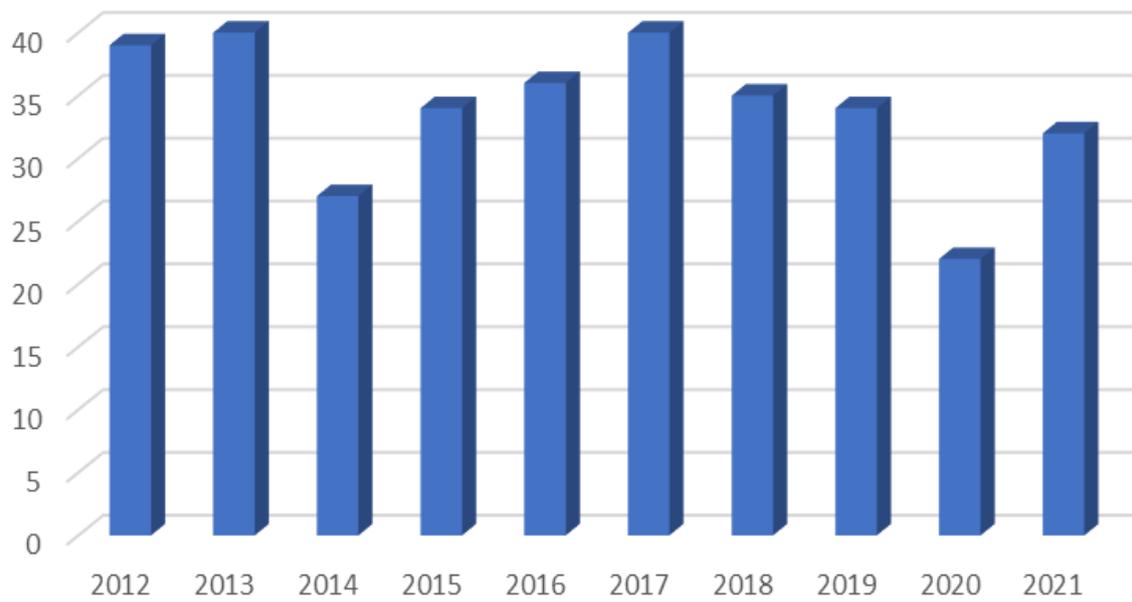
Contrôles de Conception



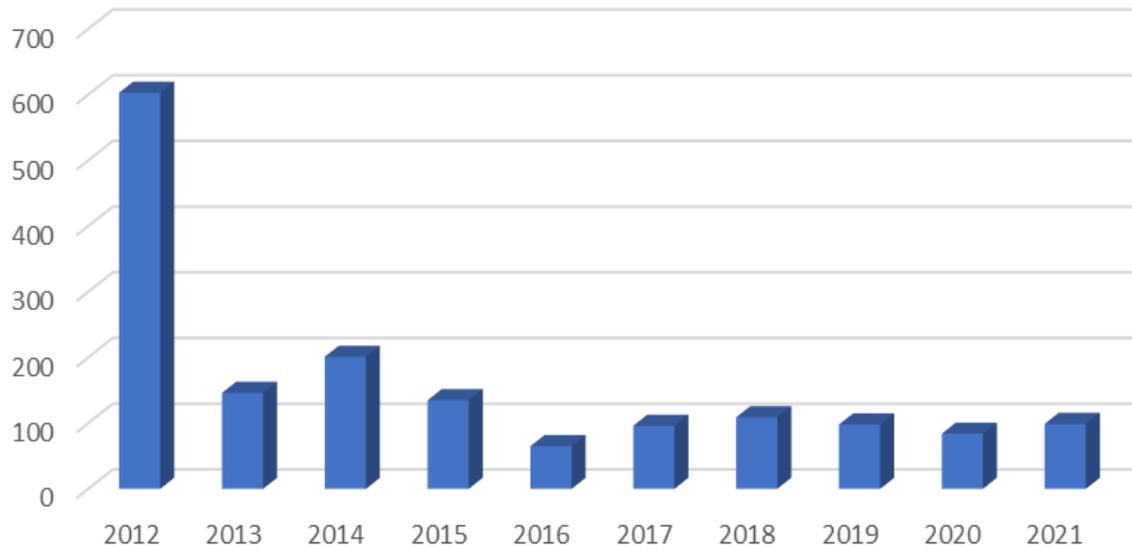
Contrôles de Réalisation



Contrôles lors de ventes immobilières



Contrôles Diagnostics ou de Fonctionnement



2. L'INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

L'arrêté du 2 mai 2007, modifié le 2 décembre 2013, définit cet indice, compris entre 0 et 140. Etant donné les actions du SPANC, la CCPR peut bénéficier des points suivants :

	nombre de points potentiels	Valeur	points
Partie A (100 points) : Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif			
VP.168 : Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	oui : 20 points non : 0 point	Oui	20
VP.169 : Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération	oui : 20 points non : 0 point	Oui	20
VP.170 : Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	oui : 30 points non : 0 point	Oui	30
VP.171 : Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	oui : 30 points non : 0 point	Oui	30
Partie B (40 points) : Eléments facultatifs			
VP.172 : Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.173 : Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.174 : Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL	140	-	110

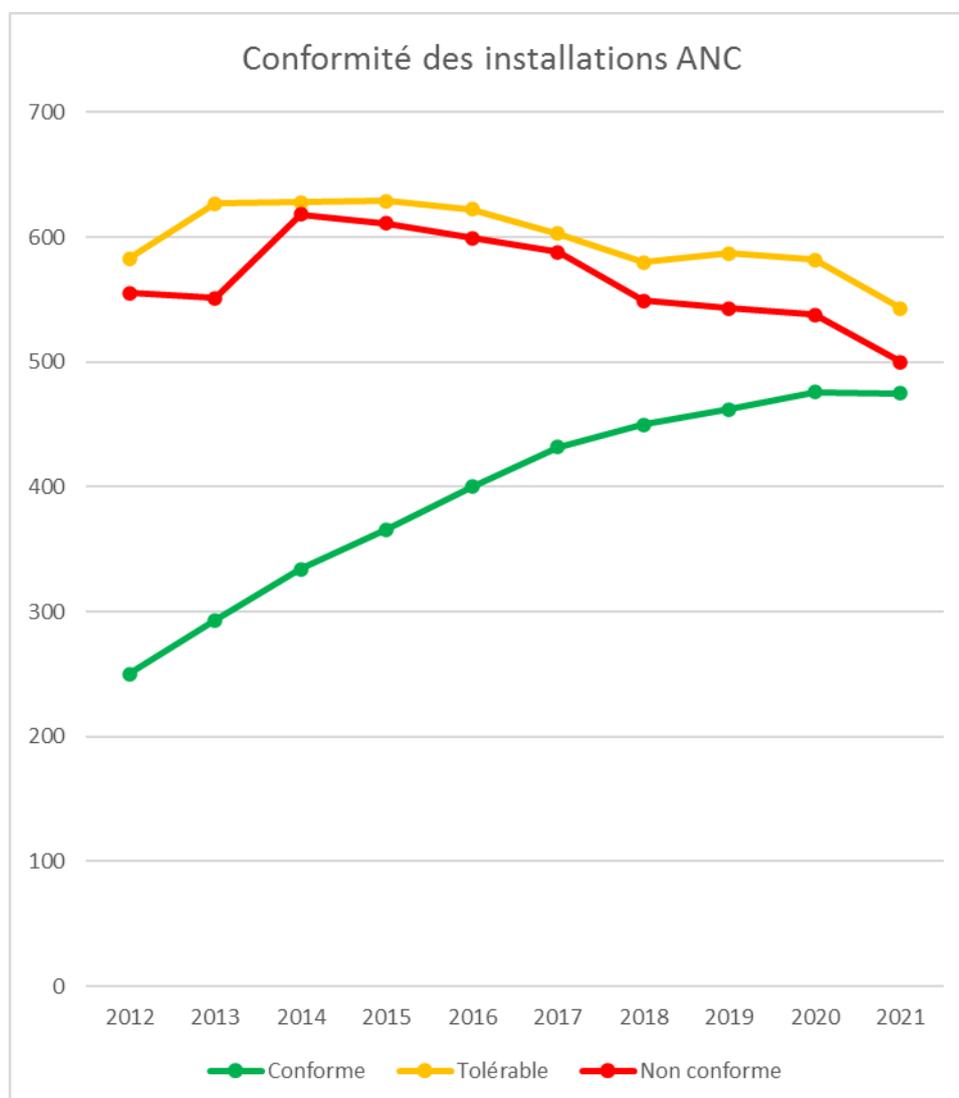
Soit un indice de mise en oeuvre = 110/140.

3. LE TAUX DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS

L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de

l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Ce taux de conformité est de 67 % des installations contrôlées (1018 dispositifs sur 1 518).



Les premières tournées de contrôles de bon fonctionnement ont permis de visiter des installations qui n'avaient pas pu être contrôlées auparavant, d'où l'augmentation importante du nombre d'installations contrôlées non conformes fin 2013.

Pour rappel, les installations mises hors service lors de leur raccordement à un réseau d'eaux usées neuf ne sont retirées de ce bilan qu'après les 2 ans de délai de raccordement qui suivent la réception du collecteur.

A l'échelle du schéma directeur d'assainissement, environs un millier d'installations devraient rester en assainissement individuel sur le territoire.

CHAPITRE V : INDICATEURS FINANCIERS

1. ASSUJETTISSEMENT À LA TVA

Dans le cadre de l'exploitation du service d'assainissement, la CCPR a opté pour l'assujettissement à la TVA par délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2006.

A tous les tarifs pratiqués à partir du 1^{er} janvier 2007 a donc été appliquée une TVA, qui s'élevait en 2021 soit à 10%, soit à 20%.

2. REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

En 2021, la facturation de la redevance assainissement est assurée la Régie de l'Eau de la CCPR ou par Véolia sur les communes dont la gestion de l'eau lui est confiée par délégation de service public (Cornier, Eteaux, La Roche sur Foron et une partie d'Amancy).

Les services d'assainissement collectif et le SPANC sont actuellement financés par deux redevances distinctes. Le montant des redevances 2021 a été arrêté par délibération en date du 08 décembre 2020 :

	Redevance Assainissement collectif	Redevance Assainissement Non Collectif
Part fixe annuelle	45,00 € HT	45,00 € HT
Part proportionnelle au m ³	1.75 € HT	-

Les autres principes d'application de la redevance d'assainissement sont les suivants :

- délibération du 17 décembre 2002 : doublement de la taxe d'assainissement pour les personnes non raccordées sous un délai de 2 ans, à compter de la mise en service du réseau d'eaux usées,
- délibération du 17 décembre 2002 : calcul de la redevance sur une assiette de 150 m³, pour les exploitations agricoles, disposant d'un compteur commun avec l'habitation,
- délibération du 06 novembre 2007 : pour les établissements rejetant des effluents non domestiques, calcul de la redevance sur une assiette corrigée tenant compte de la pollution de l'effluent,
- délibération du 7 février 2012 : instauration de la redevance assainissement aux ménages disposant d'un captage d'eau individuel pour leur usage domestique à compter du 1^{er} mars 2012 ; calcul de la redevance au volume d'eau consommé pour les habitations disposant d'un compteur volumétrique et sur la base d'un forfait annuel de 150 m³ pour les autres habitations.

3. TRAVAUX DE BRANCHEMENT SOUS DOMAINE PUBLIC

Le forfait de remboursement des frais de branchement a été établi par délibération du conseil communautaire, en date du 08 décembre 2020. Cette somme permettant de payer tout ou partie de la pose de la partie publique du branchement, s'élève à 1 086.96 € HT (cette somme est ramenée à 836.12 € HT pour les usagers dont le raccordement nécessiterait l'installation d'un poste de relevage).

4. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Les montants de la PFAC pour l'année 2021 restent inchangés par rapport à 2020 (délibération du 08 décembre 2020).

	Constructions neuves Cas de constructions ou d'extensions édifiées postérieurement à la réalisation du collecteur d'eaux usées	Constructions existantes Cas de constructions édifiées antérieurement à la réalisation du collecteur d'eaux usées		
		Disposant d'une installation d'ANC conforme aux normes et en bon état de fonctionnement	Disposant d'une installation d'ANC nécessitant une remise aux normes	Ne disposant pas d'installation d'ANC
Pour les habitations comportant un ou deux logements	Part fixe de 1 100.00 € +11.00 € par m ² de surface de plancher Equivalut à 2 640 € pour une habitation de 140 m ²	0 €	Forfait de 1 320 € par habitation (soit la moitié d'une PAC construction neuve de 140 m ²)	Forfait de 2 640 € par habitation (soit le prix d'une PAC construction neuve de 140 m ²)
Par appartement pour les immeubles collectifs de plus de deux logements	Part fixe de 500.00 € + 11.00 € par m ² de surface de plancher Equivalut à 1 270 € pour un appartement de 70 m ²	0 €	Forfait de 635 € par appartement (soit la moitié d'une PAC appartement neuf de 70 m ²)	Forfait de 1 270 € par appartement (soit le prix d'une PAC appartement neuf de 70 m ²)
Local industriel, commercial, artisanal ou assimilé domestique	Part fixe de 1 100.00 € + 2.00 € par m ² de surface de plancher Equivalut à 1 600 € pour un local de 250 m ² 2 100 € pour un local de 500 m ² 3 100 € pour un local de 1 000 m ²	0 €	Forfait de 800 € pour un local ≤ 250 m ² Forfait de 1 050 € pour un local > 250 et ≤ 500 m ² Forfait de 1 550 € pour un local > 500 m ² (soit la moitié d'une PAC construction neuve)	Forfait de 1 600 € pour un local ≤ 250 m ² Forfait de 2 100 € pour un local > 250 et ≤ 500 m ² Forfait de 3 100 € pour un local > 500 m ² (soit le prix d'une PAC construction neuve)
Hôtel, internat, hôpital, centre d'accueil... (avec équivalence 4 chambres = 1 logement)	Part fixe de 500.00 € + 11.00 € par m ² de surface de plancher Equivalut à 940 € pour 4 chambres de 10 m ² soit 235 € / chambre	0 €	Forfait de 117.50 € par chambre (soit la moitié d'une PAC construction neuve)	Forfait de 235 € par chambre (soit le prix d'une PAC construction neuve)
Copropriétés horizontales (comportant plus de deux logements) forfait	Forfait 2 500.00 € par logement	0 €	Forfait de 1 250 € par logement (soit la moitié d'une PAC construction neuve)	Forfait 2 500.00 € par logement (soit le prix d'une PAC construction neuve)
Extension d'une construction existante à usage d'habitation	11.00 € par m ² de surface de plancher			

**Extension d'une
construction existante à
usage industriel,
commercial, artisanal ou
assimilé domestique**

2.00 € par m² de surface de plancher

5. CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT PRIVÉES PRÉALABLE À LA CESSION D'UN BIEN

Les services de la CCPR étant fréquemment sollicités par les notaires afin de réaliser le contrôle d'installations d'assainissement préalable à la cession d'un bien, un forfait de remboursement des frais de cette prestation a été établi par délibération du conseil communautaire, en date du 19 décembre 2008. Cette somme permet de financer le coût de la prestation de contrôle des installations d'assainissement privées et leur raccordement au réseau public collectif.

Le prix de cette prestation pour l'année 2021 a été fixé par la délibération du 08 décembre 2020 et s'élève à 95 € HT.

6. PRÉSENTATION D'UNE FACTURE D'EAU EN REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La facture d'eau est présentée sur la base d'une consommation moyenne de 120 m³ par an et par abonné en redevance assainissement collectif (ref. INSEE et montants en €).

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	45,00	45,00	-
Part proportionnelle	210,00	210,00	-
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	255,00	255,00	-
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	-	-	-
Part proportionnelle	-	-	-
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	-	-	-
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau - 0.15 €/m ³)	18,00	18,00	-
TVA 10%	27,30	27,30	-
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	45,30	45,30	-
Total	300,30	300,30	-
Prix TTC au m³	2,50	2,50	-

7. RECETTES D'EXPLOITATION

Extrait du compte administratif 2021

	Réalisé en 2021
70 - Ventes et prestations de service	3 816 610.57
Travaux de branchements, recouvrements, participations	78 691.76
Redevance d'assainissement collectif	2 531 015.65
Redevance d'assainissement non collectif	77 462.95
PFAC	480 020.63
Autres prestations de service (dont redevances industrielles, contrôles...)	392 119.58
Remboursements divers	255 559.45
74 - Subventions d'exploitation	111 570.62
Prime pour épuration	111 020.62
Subvention et participation des collectivités territoriales	550.00
76 - Produits financiers	0.00
77 - Produits exceptionnels	17 770.65

Produits des cessions d'éléments d'actif	
Autres produits exceptionnels	17 753.04
Recouvrements /créances admises en non valeur	17.61

8. DETTE ET AMORTISSEMENTS

Les caractéristiques de la dette sont les suivantes :

- Capital restant dû au 31 décembre 2021 : 4 534 981.59 €,
- Annuités payées en 2021 : capital : 415 453.07 €,
- Annuités payées en 2021 : intérêts : 167 888.13 €,
- Emprunt : 0.00 €,
- Remboursement anticipé du capital : 0.00 €

Le montant des dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles s'élève à 1 449 479.80 € dont 754 093.00 € pour l'unité de dépollution Arvéa.

Le montant des subventions perçues donne lieu à un amortissement pour 2021 de 591 656.61 €.

9. LISTE ET MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX RÉALISÉS

Opération	Coût € HT
Amancy - Marpa	11 284.77
Arenthon - Arculinges	180 287.47
Eteaux - Coudray	3 126.00
La Roche sur Foron – Jean Jaurès	30 080.34
La Roche sur Foron – Ingénieur Sansoube	26 010.40
La Roche sur Foron – Maquis des Glières	187 080.56
La Roche sur Foron - Réhabilitation réseaux divers	290 558.71
Saint Pierre en Fcy – La Serthaz	32 828.88

St Pierre en Fcy - travaux réhabilitation réseaux divers	140 161.34
CCPR - Travaux reprise branchement	21 930.00
Step Arvéa – Renouvellement équipements	401 944.76